



Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, et des Sciences Gestion et des Sciences

Commerciales Département des Sciences Economique

MÉMOIRE DE FIN CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Économique

Spécialité : Économie Monétaire et Bancaire

Contrôle interne des opérations de crédit

Cas : CNEP-Banque Tizi-Ouzou

Fait et Présenté par :

BOUTORA Merouane

MEGHERBI Thanina

Encadré par :

TOUIL Ratiba

Les membres du jury :

Président : ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO

Examinatrice : LOUGAR Rosa, MAA, UMMTO

Rapporteur : TOUIL Ratiba, MAA, UMMTO

Promotion : 2018//2019

REMERCIEMENT

*Toutes nos reconnaissances à notre encadreur **Mme TOUIL RATIBA**,
pour son aide et son orientation durant la période de réalisation de ce travail.*

*Une grande reconnaissance à **Mme YASSIL** , notre Co-encadreur pour sa
disponibilité, son étroite collaboration en mettant à notre disposition toutes
les informations nécessaires à l'accomplissement de notre travail de
recherche.*

*Merci à l'ensemble du Personnel « **CNEP BANQUE** ».*

*Merci à l'ensemble des professeurs de l'université de Mouloud
Mammeri présents à nos côtés tout au long de notre cursus universitaire.*

Merci au membre du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail

Dédicace

A mes chers parents mon père RACHIT et ma mère KARIMA qui m'ont tout donné qui m'ont toujours encouragé à étudié et qui ont toujours été à mes côtés dans les échecs comme dans la réussite, me soutenir et m'aider à avancer dans ma vie.

*A mes sœurs SARAH , LAMIA, AMEL, LILIA
A mes grand parent MNOUAR et
YAMINA A mon petit frère FARES
A mon petit neveux MOUHAMED ISLAM
A cousin MOURAD et mon beau frère
SABRI A mes tantes SALIHA, RADIA,
RADIA
A ma binomone*

A tous les enseignants qui ont participé à ma formation depuis le début de mon cursus c'est grâce à eux que j'en suis là

A tous ceux qui, de près ou de loin ont collaboré à la réalisation de ce travail.

A toutes personnes qui me sont chères

Merouane

DÉDICACE

Je dédie ce travail avec toute affection :

A mes chers parents mon père SAID et ma mère BAYA qui m'ont tout donné qui m'ont toujours encouragé à étudié et qui ont toujours été à mes côtés dans les échecs comme dans la réussite, me soutenir et m'aider à avancer dans ma vie.

A mes sœurs FARIDA ma moitié, ZAHRA ma belle, KATIA ma perle

A mon petit frère RYNAD le rayon de mon soleil

A mon mari MEZIANE qui m'a toujours soutenu dans le moments difficiles.

Ma belle mère, mes belles sœurs, mon beau frère .

*A mes tantes rezika houria , malika et fatima, , mes cousins cousines
Mon oncle abdel et sa femme tata saliha qui m'ont beaucoup aidé et soutenu*

A mon binomone

A tous mes enseignants du primaire à l'université qui ont participé à ma formation depuis le début de ma scolarité. Pour tout le savoir qui m'ont transmis à ce jour un grand merci. Sans vous j'en serais jamais arrivée là.

A tous ceux qui de près ou de loin ont collaboré à la réalisation de ce travail.

A toutes personnes qui me sont chères

Thanina

Liste des Abréviations

COSO: le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit

CB : la Commission Bancaire

CNEP : la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

CSDCA : la Caisse de Solidarité des Départements et Commune d'Algérie

CCP : Centrale des Chèques Postal

CNI : Numéro d'Identification National

DGIG : la Direction Générale de l'Inspection Générale

DGA: Directions Générale Adjointes

DC : La Direction Centrale

DATL : Dépôts à Terme Logement

DATB : Dépôts à Terme Banque

I'IFAC : Institut Français des Auditeurs et du Contrôle Interne

LSP : Logement Social Participatif

LA SOCIETE BAG : Entreprise Bouteilles à GAZ

LEL : Le Livret d'ÉpargneLogement

LEP : Le livret d'Épargne Populaire

L'IIA : Institute of Internal Auditors

PAP : Prêt à l'Accession Propriété

SCF : Système Comptable Financier

SPA: Société Par Action

SGCI : Société de Garantie du Crédit Immobilier

VSP: Vente Sur Plan

INTRODUCTION GÉNÉRALE



Introduction générale

Introduction :

Les différentes crises financières ayant durablement atteint les systèmes économiques et financiers dans le monde, ont maintes fois montré les lacunes dont les banques et les établissements financiers souffrent en matière de gestion et de maîtrise des risques qui ne cessent d'augmenter, et ce en raison de la complexité de l'environnement économique et la croissance et la diversification des activités.

En effet, l'occurrence des crises financières mondiales a démontré leur fragilité, mais elle a particulièrement remis en question leur capacité à faire face à leurs engagements.

C'est pourquoi le comité de Bâle, le COSO et bien d'autres autorités de contrôle prudentiel et réglementaire internationales et nationales ont mis en place des règles visant à une maîtrise et gestion optimales des risques par un contrôle interne au sein des banques et établissements financiers.

Le contrôle interne constitue aujourd'hui une contrainte légale, en effet, toutes les banques sont tenues d'adopter un système de contrôle interne pour cerner les risques inhérents à leur activité. Et par conséquent éviter des scénarios de catastrophes qui risquent de toucher les autres secteurs de l'économie, puisque les banques se trouvent au centre de la machine économique par leurs rôles de financement. En Algérie, Ces règles sont matérialisées par le règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 (relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers).

Le contrôle interne est un dispositif de la banque, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et lui permettre la gestion de manière appropriée des risques.

Introduction générale

Le contrôle interne est devenu aujourd'hui pour les banques un investissement en rationalisation et en renforcement de l'efficacité qui permettra à la banque à long terme de devenir plus en plus rentable.

Problématique

Partant de ce qui précède, nous nous sommes posés la question qui cadre notre travail: **comment le contrôle interne contribue-t-il à la maîtrise des risques de crédit par les banques algériennes ?**

Cette problématique est naturellement accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit :

- Quels sont les risques bancaires ?
- C'est quoi le contrôle interne ?
- Comment est-t-il mis en œuvre au sein de la banque ?
- Quel est la place du contrôle interne au sein de la banque ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique et aux différentes questions qui se posent autour du contrôle interne des opérations de crédit nous avons adopté les deux hypothèses suivantes :

Hypothèse1 : Le contrôle interne est un ensemble de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des risques bancaires.

Hypothèse 2 : Le contrôle interne est d'un système de mesure des risques bancaires, afin d'assurer l'efficacité de la banque.

Introduction générale

Le choix du sujet

Ce qui nous a motivé à choisir ce sujet c'est de vouloir apporter des éclairages sur cet outil moderne de contrôle qu'utilise nos banques, afin de mieux le comprendre et l'apprécier. Le dispositif de contrôle interne donne une meilleure assurance mais pas totale, contre les risques, il contribue à l'efficacité et l'efficience des utilisations des ressources de la banque.

L'intérêt du sujet

L'intérêt de ce thème est le fait que le contrôle interne fait l'unanimité comme Principale rempart contre les risques inhérent à l'activité bancaire.

L'objectif

La finalité de notre présent travail est de mettre en relief l'apport du contrôle interne dans la maîtrise et la gestion des risques liés aux crédits et l'optimisation du processus appliqué en la matière.

L'objet de ce travail est d'étudier les mécanismes du contrôle interne et leurs contributions dans la prévention et la maîtrise des risques bancaires.

Méthodologie de recherche :

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté une visée compréhensive et descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques qui sont la consultation des ouvrages, mémoires, thèses, documents, revues, articles pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

Plan de travail :

Notre travail s'articule autour de trois chapitres. Le premier chapitre traite des fondements théoriques du contrôle interne, il est composé de trois sections ; la première est consacrée aux risques afférents à l'activité bancaire. La

Introduction générale

deuxième section aborde le contrôle interne et ses mécanismes au sein de l'établissement bancaire. La troisième section est consacrée à l'audit interne qui est le pilotage du contrôle interne.

Le deuxième chapitre est consacré au traitement des procédures suivies par les banques algérienne en matière de contrôle interne des risques de crédits, il contient lui aussi trois sections, la première section présente les crédits bancaire , la deuxième porte sur la réglementation prudentielle en Algérie, la troisième porte sur le contrôle interne des banques et établissement financier algérienne .

Le troisième chapitre, et le dernier, comprend notre étude de cas qui consiste à l'analyse du déroulement d'une mission de contrôle de processus d'octroi des crédits au niveau de l'agence CNEP-banque de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE I : LE FONDEMENT THÉORIQUE DU CONTRÔLE INTERNE

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Introduction

Les banques sont des établissements financiers qui collectent les dépôts du public (en particulier les dépôts à vue) et qui accordent des crédits aux entreprises et aux ménages.

Dans le domaine financier, le secteur bancaire agit comme l'épine dorsale de l'entreprise moderne. Le développement économique d'un pays dépend principalement de son système bancaire. En effet, les banques sont essentielles à notre économie. La principale fonction des banques est consisté en la réserve de l'argent des titulaires de comptes et l'utiliser en le prêtant à d'autres personnes qui peuvent ensuite les utiliser.

L'évolution des banques et des autres entreprises, marquée par l'interdépendance des différentes structures de gestion et la forte concurrence dans l'environnement économique accompagnée d'une prise de plus hauts degrés de risques ont exigé la mise en place d'un processus permanent et itératif visant la bonne gouvernance de toute organisation à savoir : le contrôle interne.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne est déployé sur l'ensemble des opérations au sein d'une organisation, remplissant les objectifs stratégiques qui lui sont assignés.

Dans ce chapitre nous essayerons de définir en premier les plus importants risques bancaires .Ensuite, les notions fondamentales du contrôle interne permettant de maîtriser ces mêmes risques et les règles qui régissent ce dispositif.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Section1 : Les risques bancaires

Un risque, dans le petit Larousse est « un danger probable auquel on est exposé ».

L’IIA¹ et l’IFACI², dans le glossaire des normes, définissent le risque comme étant : « La possibilité que se produise un évènement qui aura un impact sur la réalisation des objectifs ».

Il est défini également comme : « un engagement portant une incertitude dotée d’une probabilité de gain ou de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte³».

Le risque est inhérent à toute activité, encore plus à l’activité bancaire, et l’absence ou l’insuffisance de sa maîtrise peut conduire jusqu’à la défaillance, C’est-à-dire l’incapacité de faire face aux engagements.

Le préalable de mesure et de gestion de tout risque bancaire est l’identification de ceci à travers l’élaboration d’une « cartographie des risques »⁴.

Nous avons résumé les risques auxquels une banque peut se confronter quand elle effectue ses activités comme suit :

1. Les risques financiers

1.1 Le risque de crédit

C’est le premier risque que rencontre une banque lors de l’octroi de crédits, défini comme étant « la perte potentielle consécutive à l’incapacité par un débiteur d’honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique et le plus courant. Il peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l’occasion d’une opération à terme ou d’une caution ou garantie donnée ; risque enregistré dans le hors bilan ⁵».

Il reprend la même notion du risque de contrepartie ; ne pas être remboursée par

¹Créé en 1941, l’IIA (Institute of Internal Auditors) est un organisme international des professionnels de l’audit interne, dont le nombre d’adhérents à travers le monde dépasse les 117000 membres. L’IIA bénéficie d’une notoriété mondiale en matière d’audit interne, notamment grâce à ses publications, ses programmes d’enseignement et ses certifications des Auditeurs Internes.

²Fondé en 1965 sous un statut associatif, l’IFACI (Institut Français des Auditeurs et du Contrôle Interne) fédère plus de 3000 auditeurs issus de quelque 700 organismes des secteurs public et privé, en France et dans les pays francophones. Affilié à l’IIA, l’IFACI bénéficie d’un réseau de 100000 spécialistes de l’audit répartis dans plus de 160 pays.

³NAULEAU G., ROUACH N., « le contrôle de gestion bancaire et financière », revue de banque, 1999, p. 310.

⁴Il s’agit de la démarche qui permet d’identifier, d’évaluer, de classer et de gérer les risques liés aux activités.

⁵SARDI .A, « audit et contrôle interne bancaire », édition AFGES, Paris, 2002, p. 39.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

l'emprunteur dans les délais prévus, soit par volonté ou par incapacité (défaillance ou dégradation de sa situation financière) d'honorer ses obligations de paiement des intérêts et/ou du principal d'une créance.

Par ailleurs, le crédit fait courir d'autres risques connexes au risque de crédit à savoir :

1.2 Risque de concentration

C'est un risque « résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique ; de l'octroi de crédits portant sur la même activité ; ou de l'application de techniques de réduction du risque crédit, notamment des sûretés émises par un même émetteur⁶».

1.3 Risque de garantie

Il surgit lors de l'impossibilité pour la banque d'exercer une garantie attachée à un crédit en défaut ou si la valeur de cette garantie est insuffisante pour couvrir les engagements accumulés par l'emprunteur.

1.4 Risque pays

Au sens strict, le risque pays correspond à la probabilité qu'un pays n'assure pas le service de sa dette extérieure. D'autre part, si un pays connaît une crise très grave, alors même les entreprises malgré leur crédibilité, vont se retrouver en difficulté. C'est un risque de contrepartie lié à l'environnement de la contrepartie.

1.5 Risque de fraude

C'est un risque totalement irrécouvrable qui prend plusieurs formes comme par exemple les concours consentis à de faux clients.

1.6 Le risque de marché

Les risques de marché sont « Les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- ✓ Le risque de change du portefeuille de négociation, les risques relatifs aux

⁶Banque d'Algérie, règlement 11-08 du 08/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, Art.2 .

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété.^{7»}

Pour résumé c'est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêt, les taux de change, les cours de matières premières, etc.

Par extension, c'est le risque des activités économiques directement ou indirectement liées à un tel marché

Il est dû à l'évolution de l'ensemble de l'économie, de la fiscalité, des taux d'intérêt, de l'inflation et aussi du sentiment des investisseurs vis-à-vis des évolutions futures... Il affecte plus ou moins tous les titres financiers.

1.7 Le risque de liquidité

Composante du risque de crédit et du risque de marché, nous parlons ici du «risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à coût raisonnable^{8»}.

Ce risque résulte de l'incapacité d'une banque de faire face à une réduction de son passif ou de financer un accroissement de son actif.

1.8 Le risque de taux

C'est : « Le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché⁹ ».

Ce risque à un impact sur :

- L'activité d'octroi de prêts (composant du risque de crédit);
- La gestion des dépôts rémunérés;
- Les activités de marché (composant du risque de marché);

1.9 Le risque de change

Correspond aux pertes causées par les fluctuations du taux de change, ayant une répercussion négative sur les flux futurs de la banque et sur les crédits octroyés en devise

⁷Banque d'Algérie, règlement 11-08, op.cit.Art.2.

⁸Ibid

⁹Ibid

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

étrangère.

2 .Les risques opérationnels

« Si la matière vivante était une machine parfaite, programmée pour se reproduire à l'infini immuablement et éternellement semblable à elle-même, sans la moindre variation, la vie n'aurait pu évoluer. Elle serait restée pour toujours au même stade primitif. C'est grâce à des imperfections de reproduction que des structures nouvelles peuvent apparaître et que la vie peut évoluer ¹⁰».

Le Comité de Bâle¹¹ a défini le risque opérationnel en janvier 2001 comme étant un « risque direct ou indirect de pertes résultant de processus internes, de personnes et de systèmes défaillants ou inadéquats, ou d'événements externes ».

Ce risque concerne toutes les activités bancaires, voire l'activité d'octroi de crédits,

« Il est partout présent ! Une perte de crédit peut avoir pour cause la défaillance d'un Emprunteur mais aussi une cause opérationnelle¹² ». Une multitude de risques le composent, nous avons énuméré les plus importants comme suit :

2.1 Le risque informatique¹³

Ce risque découle, directement, d'une erreur de conception ou de programmation informatique. Les risques afférents à l'activité informatique peuvent faire l'objet d'une classification à trois (03) niveaux, à savoir :

- Erreur de conception des programmes informatiques;
- Dysfonctionnement des applications et logiciels;
- Problèmes liés à la télécommunication.

2.2 Le risque juridique

Il concerne toute forme de litiges avec les contreparties et se manifeste dans :

- Imprécisions dans les contrats;
- Garanties non valables juridiquement;

¹⁰Trinh Xuan Thuan, « Le chaos et l'harmonie : la fabrication du réel », France Loisirs, 1998.

¹¹Basel Committee on Banking Supervision, « The New Basel Capital Accord », “ OperationalRisk “, documents consultatifs de janvier 2001. [Texte disponible sur leur site internet : bis.org.]

¹²SARDI.A, op.cit., p. 41

¹³ROUACH.M., NAULEAU.G., « Le contrôle de gestion bancaire et financier », édition Revue Banque, Paris, 1998, p.90.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

- Insuffisances ou inadéquations des documents.

2.3 Le risque comptable

C'est le risque de non fiabilité et /ou de non disponibilité de l'information comptable du fait de

- L'absence ou insuffisance de la justification des comptes;
- L'application de mauvaises normes comptables;
- L'impertinence des données financières;
- Les problèmes qualitatifs dans les contrôles comptables et financiers.

2.4 Le risque de non-conformité

Il s'agit du non-respect de la réglementation bancaire (risques réglementaires et législatifs).

Il est défini par le Comité de Bâle 1 comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques.

2.5 Le risque blanchiment

C'est un risque d'actualité, le recyclage de fonds qui proviennent d'actes délictuels et criminels « le système peut servir consciemment ou inconsciemment à blanchir les énormes profits tirés des activités criminelles, notamment ceux de la drogue.... Les banques peuvent s'exposer elles-mêmes à des pertes directes dues à la fraude, en acceptant des clients indésirables et par la compromission de certains employés avec des criminels¹⁴ »

2.6. Autres risques liées aux risques opérationnels

On peut aussi citer d'autres risques qui sont :

- Incompétence du personnel et erreurs de travail.
- Faiblesses des systèmes d'information.
- Fraudes internes et externes.
- Absence de sécurité sur le lieu de travail.
- Sans oublier, le risque d'erreurs de tarification ou d'évaluation du risque.

¹⁴ANTOINE.SARDI, op.cit., p. 42.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

3. Autres risques bancaires

3.1 Les risques stratégiques

Ou risques de politique générale, ce sont des pertes générées par les décisions prises par les responsables, ces décisions peuvent être :

- Des décisions de réduction d'effectif;
- Des décisions de recrutement;
- Des décisions d'implantation régionale;
- Des décisions d'alliance et de partenariat;
- Des décisions d'externalisation;
- Des décisions de diversification.

3.1 Le risque de réputation

C'est un risque de conduite qui a un impact sur la politique commerciale, défini comme étant « le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de la banque à maintenir ou à engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement »¹⁵.

3.2 Le risque systémique

« Les banques sont interdépendantes les unes par rapport aux autres. Les pertes consécutives à la défaillance d'une banque sont supportées, par un effet de contagion, essentiellement par le système bancaire, sous trois formes :

- Les opérations interbancaires, conclues avec la banque défaillante, se traduiront par une perte pour la banque prêteuse;
- La solidarité de place oblige fréquemment toutes les banques à participer à l'apurement du passif de la banque défaillante;
- Les actionnaires d'une banque devront, participer au sauvetage de la banque défaillante.

¹⁵Groupe Société Générale, Rapport financier annuel 2015 / 2016, p. 15.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

La défaillance d'une banque, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des difficultés dans d'autres établissements et risquer de mettre en péril tout le système bancaire. »¹⁶

¹⁶ Antoine SARDI, op.cit., p. 44.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Section 2 : Le contrôle interne

Un contrôle interne inorganisé et imparfait existe de toute éternité dans la société et fait partie de l'inné, mais mettre en place un contrôle interne organisé et rationnel est un acquis qui ne cesse d'évoluer.

1. Définition

Une banque est une entreprise spécialisée dans le commerce de l'argent, on comme toute entreprise elle dispose d'un contrôle interne.

Globalement, le contrôle interne, tel défini et publié par l'IIA et traduit par l'IFACI,

« Un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs dans les catégories suivantes:

- La réalisation et optimisation des opérations;
- La fiabilité des opérations financières;
- La conformité aux lois et aux règles.»

Il s'agit donc d'un ensemble de techniques et dispositifs mis en place par les responsables de différents niveaux d'une entreprise afin de maîtriser l'activité et donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus.

2. Les conditions pour un bon contrôle interne¹⁷

L'objectif premier du contrôle interne est l'assurance de la pérennisation de l'entreprise par la prévention des risques qu'elle peut rencontrer, cet objectif est atteint par la réalisation des sous objectifs suivants:

2.1. La sécurité des actifs et la protection du patrimoine:

Le contrôle interne doit maintenir et sécuriser le patrimoine physique, les informations confidentielles, les ressources humaines et l'image de l'entreprise.

¹⁷JACQUES RENARD, « comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne », éditions Eyrolles, Paris, 2012, pg. 28-33.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

2.2. La qualité et la fiabilité des informations:

Les informations doivent être fiables, disponibles, exhaustives et pertinentes, y compris celles communiquées à l'extérieur car celles-ci reflètent l'image de l'entreprise.

2.3. Le respect des lois, règlements et procédures:

La mise en place d'un système de contrôle interne doit permettre une application exacte et homogène des instructions, politiques et procédures de travail.

« Un dispositif de contrôle interne doit éviter que les audits de conformité ne révèlent des failles ou des erreurs, ou des insuffisances dues à l'absence de respect des instructions. Les causes premières de ce phénomène peuvent être diverses : mauvaise communication, défaut de supervision, confusion des tâches, etc. Dans tous les cas la qualité du contrôle interne est en cause»¹⁸.

2.4. L'efficacité et l'efficience des opérations :

Il s'agit de l'utilisation optimale des ressources (emplois et budgets), et ce avec la présence du management qui doit savoir anticiper.

C'est le quatrième objectif permanent du contrôle interne, dont la prise en compte est évaluée lors des audits d'efficacité. Il s'agit d'apprécier l'utilisation efficace des ressources allouées pour permettre à l'entité de prospérer. Le contrôle interne met en évidence les insuffisances dans la gestion de l'entreprise et dévoile les faiblesses qui constituent un terrain favorable aux erreurs, aux négligences et à la fraude.

3. La mise en pratique

L'élaboration d'un dispositif de contrôle interne suit une organisation bien établie. En effet il est composé de deux fonctions qui forment ensemble, 3 niveaux de contrôle :

3.1 Le contrôle permanent

Consiste à assurer la maîtrise des activités réalisées par l'ensemble du personnel, il est composé de deux niveaux :

¹⁸JACQUES RENARD, « Théorie et Pratique de l'audit interne », Edition d'Organisation, Paris, 7ème Ed., 2010, p.146.

3.1.1. Contrôle de premier niveau:

« Collaborateur et responsable hiérarchique (manager). Ils contrôlent la bonne application des règles définies par la fonction Risques ou la fonction Conformité.

Le contrôle de 1^{er} niveau correspond avant tout aux contrôles opérationnels, c'est-à-dire, l'application des règles telles que définies par les fonctions en charge de la définition de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Ce niveau de contrôle est complété par des phases de validation, soit entre collaborateurs (principe de séparation des tâches), soit par le responsable hiérarchique. Ces contrôles a priori peuvent être complétés de contrôles a posteriori, réalisés par le responsable hiérarchique. Il peut s'agir de contrôles par échantillonnage visant à s'assurer, de manière aléatoire mais permanente, que les procédures et contrôles soient bien respectés par les collaborateurs¹⁹».

3.1.2. Contrôle de deuxième niveau:

« Le contrôle de 2^{ème} niveau vise à s'assurer en permanence du respect des procédures et des contrôles à effectuer, tant par les collaborateurs, que par les responsables hiérarchiques. Ces contrôles consistent également à procéder à d'autres contrôles, de façon régulière ou ponctuelle, soit sur des échantillons d'opérations différents de ceux contrôlés par les responsables hiérarchiques, soit selon d'autres axes d'analyse. L'organisation, la formalisation et l'efficacité des processus est également passée en revue²⁰».

La fonction conformité joue à ce niveau, un rôle primordial du fait qu'elle élabore un plan de contrôle spécifique aux risques de non-conformité de l'ensemble des produits et procédures, pour garantir le respect de la législation et de la réglementation.

3.2 Le contrôle périodique

S'assure périodiquement (selon le programme d'audit) non seulement de la conformité (vis-à-vis du cadre législatif et réglementaire) des opérations réalisées, mais également de la pertinence et de l'efficacité du Contrôle Permanent. Le contrôle périodique est composé du :

¹⁹DAN CHELLY, STEPHANE SEBELOUE, « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque », optimind Winter, 2014, p. 31.

²⁰Ibid., p. 32.

3.2.1. Contrôle de troisième niveau:

Assuré par la fonction de l'audit interne et complété par les missions réalisées par l'inspection générale, il permet de vérifier les contrôles de premier et second niveau.

Il existe un contrôle de quatrième niveau qui constitue l'autre partie du contrôle périodique, généralement mis en place par un prestataire ou entité externe à l'organisation notamment : les commissaires aux comptes et les autorités.

4. Caractéristiques :

ANTOINE SARDI a formulé les caractéristiques du contrôle interne sous forme de recommandations, nous les présenterons comme suit :

- Des objectifs clairement exprimés et des moyens appropriés;
- Une forte implication des organes exécutifs et délibérants ;
- Une organisation cohérente des organes de contrôle;
- Des systèmes de mesure et de surveillance des risques rigoureux;
- Une stricte séparation des fonctions et des tâches incompatibles;
- Le contrôle permanent des opérations et la supervision;
- Des procédures qui mettent en application la politique du contrôle interne;
- Un système comptable fiable pour traduire une image fidèle;
- Une entité d'audit interne efficace et conforme aux normes en vigueur.

5. Acteurs²¹

Le contrôle interne est assuré par des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de l'organisation, parmi ces organes nous citons ci-dessous les principaux :

5.1 Le conseil d'administration

A pour rôle de procéder aux contrôles et vérifications jugés opportuns en matière d'appréciation des caractéristiques du dispositif du contrôle interne à partir des comptes rendus de la direction générale.

²¹JACQUES RENARD (2012), op.cit., pp. 35-37.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

5.2 Le comité d'audit

Chargé d'effectuer une surveillance attentive et régulière du dispositif de contrôle interne dans le but de limiter les risques financiers et opérationnels. Cette surveillance est traduite par l'obligation pour les différents responsables de lui rendre compte régulièrement.

5.3 La direction générale (ou directoire)

A pour rôle d'optimiser l'environnement de contrôle, de prévoir les ressources nécessaires pour la réalisation d'opérations et d'informer le conseil d'administration ou son comité des dysfonctionnements d'application.

5.4 L'audit interne et l'inspection

Encadre indirectement la mise en place et la mise en œuvre quotidienne du dispositif de contrôle interne en évaluant le fonctionnement de ce dernier.

Aussi, Il est à noter que chaque collaborateur (analyste risque, analyste crédit, déontologue, chargé conformité...etc.) joue un rôle essentiel dans le pilotage du dispositif de contrôle interne.

6. Cadres conceptuels et référentiels

Le contrôle interne a connu diverses mutations et est encadré par plusieurs référentiels qui ne cessent d'évoluer amenant les dirigeants à une bonne gouvernance, ce que nous tenterons de reprendre dans cette partie.

6.1. Référentiel COSO:

C'est en 1980 que la recherche sur le sujet a été initiée par le sénateur américain Treadway, d'où la création de la « commission Treadway » aux Etats unis laquelle a constitué un comité universellement connu sous le nom de COSO (Committee of Sponsoring Organizations of Treadway Commission) qui a initié une réflexion en trois étapes : le COSO1 en 1992, le COSO2 en 2004, le COSO3 en 2013.

6.1.1 COSO 1

Premier des référentiels de contrôle interne, il s'agit des travaux réunis des professionnels de l'IIA, de quelques cabinets d'audit externes et de grandes entreprises

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

américaines visant à définir les éléments essentiels pour la maîtrise des activités et des risques inhérents. Ainsi, pour un bon contrôle interne le COSO1 a identifié cinq composantes fondamentales :

6.1.1.1 Environnement de contrôle

Il est impératif de connaître l'environnement de contrôle traduit par l'organisation de l'entreprise, son style managérial et les compétences de ses individus, car sa qualité va conditionner la qualité du contrôle interne.

L'appréciation de la qualité de l'environnement peut se faire par l'examen de trois éléments : l'intégrité et l'éthique, le fonctionnement de l'entreprise et la gestion des ressources humaines.

6.1.1.2 Evaluation des risques

A cette étape, c'est un véritable management des risques qui doit se situer en : définissant les objectifs opérationnels, de reporting et de conformité, en identifiant et analysant les risques et en mettant en place une gestion de risques et du changement. Mais nous verrons que le COSO2 est allé plus loin dans ce domaine.

6.1.1.3 Activités de contrôle

Représentent les moyens de maîtrise qui doivent être mis en place à chaque échelon pour faire échec aux risques.

6.1.1.4 L'information et la communication

L'information doit être pertinente et diffusée dans les bons délais et la nécessité d'une bonne communication aux niveaux interne et externe s'impose.

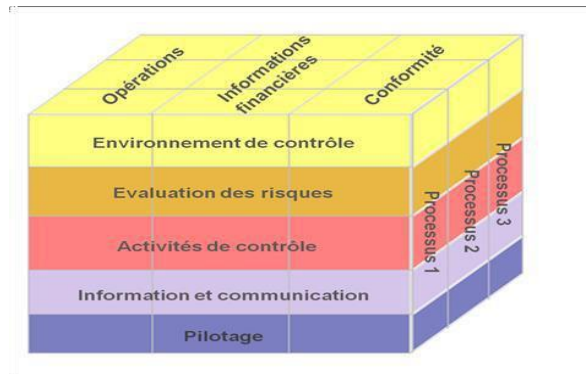
6.1.1.5 Le pilotage

Le principe de répartition des tâches entre le personnel de l'organisation permet une supervision et une vérification régulière des opérations en matière de contrôle interne. Il faut donc coordonner, évaluer, et mettre à jour le processus mis en pratique.

Ces cinq composantes sont symboliquement représentées sous la forme d'un cube²².

²²REDING Kurt F. et al. « Manuel d'audit interne : Améliorer l'efficacité de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques », Eyrolles, Paris, 3ème édition, 2015 p. 11.

Figure N°1 : le cube du COSO1



Source : www.bpms.info/levolution-du-referentiel-coso-du-controle-interne-au-management-des-risques/

6.1.2 COSO 2

Il s'agit de l'approfondissement des travaux du COSO1, d'où le grand message est la révélation d'une nouvelle notion exprimée par les auteurs sous le vocable ERM (Entreprise Risk Management) consistant à gérer les risques de façon globale.

Ce cadre de référence appelé également le cadre de gestion de risques, reprend les quatre composantes du COSO1 : l'environnement, les activités de contrôle, l'information et la communication et le pilotage. Mais au lieu et place de la simple évaluation des risques, on trouve quatre autres composantes qui s'ajoutent :

6.1.2.1 Définition des objectifs

Connaitre les objectifs, est un préalable indispensable à toute identification de risques, et singulièrement les objectifs stratégiques de haut niveau qui déterminent le devenir de l'entreprise. Ceux-ci concernent spécifiquement deux domaines : le gout du risque qui consiste à trouver le juste équilibre entre l'aventure et la prudence et la tolérance au risque qui s'exprime de façon chiffrée et qui doit être en cohérence avec le gout du risque.

6.1.2.2 Identification des événements

Il s'agit d'identifier les risques inhérents attachés à chaque opération en allant des options stratégiques aux activités opérationnelles et aussi identifier les opportunités

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

à saisir. Pour se faire, deux approches sont possibles : l'approche catégorielle retenue par le COSO qui consiste à classer les événements par nature avant de les analyser et l'approche par les activités qui consiste cette fois à relever les événements porteurs de risques de chaque activité.

6.1.2.3 Evaluation des risques

C'est le pivot de la démarche de gestion globale du risque, elle implique une claire définition de la notion de risque, telle définit dans COSO2 : « un risque représente la possibilité qu'un événement survienne et nuise à l'atteinte des objectifs. » et une typologie de classement de risques (par nature, origine, localisation géographique et importance résiduelle). Elle constitue ensuite une nomenclature pour permettre le traitement des risques.

6.1.2.4 Traitement des risques

Quatre options sont possibles :

- ✓ **L'évitement** : par la cessation des activités génératrices de risques insupportables.
- ✓ **Le partage ou le transfert** : il s'agit de minimiser le risque par l'externalisation, la joint-venture ou par l'assurance.
 - ✓ **L'acceptation** : qui doit être en cohérence avec le gout du risque et la tolérance au risque choisis.
 - ✓ **La réduction ou suppression du risque** : c'est l'option la plus fréquente, conduit à l'aménagement du contrôle interne et consiste à : réduire la fréquence par la mise en place de dispositifs de prévention et réduire l'impact par la mise en place de dispositifs de protection.

6.1.3 COSO 3

Représente une mise à jour du référentiel d'origine pour mieux maîtriser les évolutions, ses piliers restent les mêmes que ceux du COSO1. Ceci étant, l'impact des évolutions de ses 20 dernières années nécessite la prise en compte d'exigences nouvelles reprises dans la revue publiée par l'IFACI en 2013²³:

- L'élargissement du domaine d'application au-delà du reporting financier intégrant à titre d'exemple la responsabilité sociale et environnementale.

²³IFACI, « Audit et Contrôle Interne », Revue N°215, juin-juillet 2013, pg 22.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

- Le renforcement des attentes en matière de gouvernance à travers la définition des rôles des comités.
- La gestion des collaborateurs clés au contrôle interne.
- L'articulation des « 3 lignes de défense » dans l'organisation à savoir les opérationnels, les fonctions support et l'audit interne.
- Le rapprochement entre risque, performance et rémunération, notamment l'un des principes portant sur la responsabilisation pour le contrôle interne.
- La prise en compte des sous-traitants/autres intervenants clés.
- L'exigence de l'adaptabilité et l'adéquation du dispositif par rapport à l'évolution de l'entreprise (telles que de nouveaux processus, rôles, structures, système d'information, périmètre d'activité).

6.2. Le comité de Bâle²⁴

Outre les accords de Bâle 1²⁴, Bâle 2²⁵, Bâle 3²⁶ pour le renforcement du système bancaire et financier, le comité de Bâle a élaboré en janvier 1998 un cadre, en matière d'évaluation des systèmes de contrôle interne, et l'a publié dans son document intitulé « Cadre d'évaluation des Systèmes de Contrôle Interne ». Il souligne que la prudence dans la conduite de l'activité bancaire est conditionnée par la mise en place de contrôles internes sains. Il ajoute à cela, les enseignements des expériences enregistrées dans les pays membres lors de la défaillance de leur système de contrôle interne. De ce fait, il relate les conditions préalables à un contrôle bancaire efficace qui s'articulent autour de:

- Politiques macroéconomiques saines et soutenables;
- Cadre bien établi pour la formulation des politiques de stabilité financière
- Infrastructures bien développées;
- Dispositif clair encadrant la gestion de crises ainsi que les mécanismes de redressement et de résolution ;
- Degré approprié de protection systémique;

²⁴Créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 (Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, pays Bas, Suède, Suisse, Royaume Uni, Etats Unis d'Amérique), pour renforcer le dispositif de contrôle interne et la gestion des risques.

²⁵Signés en 1988, ils ont instauré principalement le « ratio Cooke » pour limiter le risque de crédit et le risque de marché

²⁶Conclus en 2004, ils ont établi principalement les trois piliers pour le renforcement du contrôle interne.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

-Discipline de marché efficace.

Il définit également le contrôle interne comme suit²⁷ :

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale et tous les niveaux du personnel. Il ne s'agit pas simplement d'une procédure ou d'une politique appliquée à un moment donné, mais plutôt d'un système qui fonctionne en continu à tous les niveaux de la banque. Le conseil d'administration et la direction générale sont chargés d'instaurer la culture appropriée capable de favoriser un processus de contrôle interne efficace et d'en surveiller en permanence l'efficacité ; il importe toutefois que chacun y participe activement. Les principaux objectifs du processus de contrôle interne peuvent être classés en trois groupes :

- Efficience et efficacité des activités

Fiabilité, exhaustivité et actualité des données financières et des informations destinées à la direction

- Conformité aux lois et réglementations applicables.»

Le comité de Bâle a publié également en 2012 un document intitulé « Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace » contenant 29 principes fondamentaux.

Nous reprenons ci-après le principe 26 portant sur le contrôle interne et l'audit interne :

« L'autorité de contrôle établie que les banques disposent d'un cadre de contrôle interne adéquat, permettant d'instaurer et de maintenir un environnement opérationnel correctement maîtrisé pour l'exercice de leurs activités, compte tenu de leur profil de risque. Ce cadre comprend la disposition clairs en matière de délégation des pouvoirs et des responsabilités ; une séparation des fonctions d'engagement de la banque, de versement des fonds et de la comptabilisation de l'actif et du passif ; la vérification de concordance de ces processus ; la préservation des actifs de l'établissement ; des fonctions appropriées et indépendantes d'audit interne et de contrôle de conformité destinées à vérifier le respect de ces dispositions ainsi que des lois et réglementations applicables²⁸».

²⁷ Signés en 2010, entrés en vigueur à partir de 2013 pour un système financier plus solide et plus sûr.

²⁸ Comité de Bâle, sur le contrôle Bancaire, Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, Septembre 2012, p.14.

6.3. Au niveau national

En vue de l'application de l'article 97 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10-04 du 26 Août 2010, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) a abrogé le règlement n°02-03 du 28 octobre 2002²⁹ par le règlement n° 11- 08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers publié au Journal Officiel n°47 du 29 août 2012.

L'article 4, de ce règlement stipule que : « le dispositif de contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend, notamment :

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques;
- Un système de documentation et d'archivage;
- Des règles de gouvernances.»

Il est à noter que la réglementation algérienne s'apparente exactement aux réglementations dégagées au niveau international

²⁹23. Premier texte régissant le contrôle interne adopté par le (CMC) le 28 octobre 2002. La principale finalité de ce règlement était d'appliquer et concrétiser les recommandations du Comité de Bâle sur le système de contrôle interne.

Section 3 :L'audit interne

L'audit interne est une pratique consistant à mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre par une entreprise afin de réaliser ses objectifs.

L'audit interne est devenu au fil des années un outil de management au service de l'organisation. Il apporte un second regard sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

1. Définition de l'audit interne

L'audit est un mot latin (audio, audire) qui veut dire écouter. Les appellations de l'entité d'audit interne se différent suivant les établissements, Inspection Générale est généralement l'appellation la plus commune. Pour certaines banques, elle est intitulée « Direction d'Audit Interne », ou « Contrôle Général ».

En juin 1999, l'institut of Internal Auditors (IIA) a défini la fonction d'audit interne comme suit:

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique ,ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.»³⁰

2. Objectif de l'audit interne

Les principaux objectifs de l'audit interne (soulignés par la norme de qualification 2100 de l'IIA³¹) sont :

- Evaluer le processus de gouvernance d'entreprise et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration.
- Evaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration.

³⁰<https://www.ifaci.com/audit-contrôle-interne/cripp/définition/>

³¹Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles Edition 2017, <https://na.theiia.org/translations/PublicDocuments/IPPF-Standards-2017-French.pdf>. Pg 19

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

- Aider l'organisation à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience et en encourageant son amélioration continue.

3. Caractéristique de l'audit

Un audit de qualité doit présenter les caractéristiques suivantes :

3.1 L'universalité:

L'audit interne est une fonction universelle car elle concerne toutes les organisations, toutes les structures et s'applique à toutes les opérations et les fonctions de tous types d'entreprise.

3.2 La périodicité : Selon Jacques Renard³²:

- ✓ L'audit interne est une fonction périodique pour les audités puisque ces derniers reçoivent occasionnellement les auditeurs qui réalisent leurs missions selon une fréquence qui dépendra de la nature et de l'importance des risques dans l'activité auditée.
- ✓ La périodicité se traduit également par la permanence des activités d'audit interne. Cette caractéristique est soulignée par **la norme 2200** de l'IIA:

« Les auditeurs internes doivent concevoir et documenter **un plan** pour chaque mission. Ce **plan de mission** précise les objectifs, le champ d'intervention, **la date et la durée** de la mission ainsi que les ressources allouées.»³³

Et par **la norme 2010** :

« Le responsable de l'audit interne doit établir **une planification fondée sur les risques** afin de définir les priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation.»³⁴

3.3 L'indépendance et l'objectivité :

L'auditeur doit accomplir ses missions en toute indépendance et avec objectivité. Il s'agit d'une condition impérative soulignée par l'IIA dans **la norme 1100** : « L'audit interne doit être **indépendant** et les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux avec

³²Jacques Renards (2010), op.cit., p. 46

³³Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition

³⁴Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017, ibid., pg22

objectivité.»³⁵

✓ L'indépendance:

Pour mener bien sa mission et porter des jugements libres et sans idées préconçues, l'auditeur interne doit être indépendant de la structure qu'il audite.

Du fait que l'audit interne est une fonction ayant pour but le contrôle de l'ensemble des opérations, fonctions, activités, entités, ..., il est naturel que son rattachement se fasse aux structures les plus élevées de la hiérarchie à savoir ; la Direction Générale, Secrétariat Général ou le Comité d'audit.

✓ L'objectivité:

Cette caractéristique est décrite dans les règles de conduite du Code de Déontologie de l'IIA et soulignée par **la norme internationale 1120** :

« Les auditeurs internes doivent avoir une **attitude impartiale** et dépourvue de préjugés, et éviter tout conflit d'intérêt.»³⁶

4. Cadres conceptuels

Dans ce cadres, nous allons développer les différents types d'audit interne ,ainsi de ses différents niveaux .

4.1 Les différents types d'audit interne

On distingue l'audit opérationnel de l'audit financier et comptable.

4.1.1 L'audit financier et comptable:

L'audit financier et comptable est l'examen des états financiers de l'entreprise visant à vérifier leur conformité, leur régularité, leur sincérité et leur aptitude à refléter une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Cet examen est effectué par :

³⁵Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017, Ibid., p. 22.

³⁶Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017, Ibid., p.22

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

- ✓ Des commissaires aux comptes dans le cadre d'une mission légale.
- ✓ Des cabinets d'audit indépendants dans le cadre d'une mission contractuelle.
- ✓ Des auditeurs internes dans le cadre d'une mission pour propre compte.

4.1.2 L'audit opérationnel :

L'audit opérationnel est une évaluation des systèmes de contrôle interne d'une activité, d'une fonction, d'une structure, qui vise à apprécier la manière dont sont maîtrisées les opérations d'une entreprise.

4.2 Les niveaux de l'audit interne

Nous distinguons plusieurs niveaux de l'audit interne que nous présenterons comme suit :

4.2.1 Audit de conformité:

C'est une démarche d'audit qui consiste à vérifier la bonne application des lois, de la réglementation et des procédures.

En pratique, l'auditeur travaille par rapport à un référentiel préétabli qu'il compare à la réalité pour signaler les anomalies, les dysfonctionnements et les non applications des règles.

L'audit de conformité est appelé également « audit de régularité ».

« Dans le premier cas, on observe la conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans le second cas, la régularité par rapport aux règles internes de l'entreprise.»³⁷

4.2.2 Audit d'efficacité:

L'audit d'efficacité est une démarche d'audit dans laquelle l'auditeur émettra son opinion sur la qualité des règles et procédures établies, dans ce cas l'auditeur devient plus efficace.

En effet, il n'y a plus de référentiel préexistant, l'auditeur construit un référentiel idéal pour accomplir sa mission.

³⁷Jacques Renard (2010), op.cit., p. 49.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

4.2.3 Audit de management :

L'audit de management consiste à évaluer la mise en œuvre sur le terrain des politiques régissant la fonction auditée et à apprécier la cohérence entre ces politiques et la stratégie générale de l'entreprise.

Dans ce cas, l'auditeur va vérifier et s'assurer que ces politiques sont connues, comprises et appliquées.

4.2.4 Audit stratégique:

« L'audit stratégique est conçu comme une confrontation de l'ensemble des politiques et des stratégies de l'entreprise avec un milieu dans lequel elles se situent pour en vérifier la cohérence globale.»³⁸

L'audit stratégique devrait être pratiqué par des auditeurs ayant des compétences avérées.

5. Les fonctions et les métiers d'audit interne

L'audit interne est souvent confondu avec l'audit externe, contrôle de gestion, inspection générale et consultant externe.

On évitera bien ses confusions en précisant clairement le positionnement de cette fonction par rapport à ces métiers qui lui sont voisins.

5.1 L'audit interne et l'audit externe :

Avant de présenter les principales différences entre ces deux fonctions voici une simple définition de l'audit externe :

« L'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers.»³⁹

Le tableau suivant résume les différences entre les deux fonctions :

³⁸Jacques Renard (2010), op.cit., p. 79.

³⁹Elisabeth Bertin « Audit interne : Enjeux et pratiques à l'internationale », Edition d'Organisation, Paris, 2007, p. 295.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Tableau N° 1 : comparaison entre l'audit interne et l'audit externe.

	Audit interne	audit externe
Mandat	Direction Générale et parfois Conseil d'Administration ou Comité d'Audit.	Assemblée Générale.
Bénéficiaire	Responsables de l'entreprise, Direction Générale, Comité d'Audit.	Direction Générale, Banques, Fournisseurs, Clients,.....
objectifs	✓ Apprécier la maîtrise des opérations et des activités de l'entreprise. ✓ Apporter des conseils pour les améliorer.	Certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes, des résultats et des états financiers.
Champ d'application	Toutes les fonctions de l'entreprise à tous les niveaux.	Tout ce qui concourt à la détermination des résultats et à l'élaboration des états financiers.
Périodicité	✓ Mission planifiées en fonction des risques. ✓ Ampleur des travaux durant toute l'année en fonction des missions.	Périodes privilégiées pour la certification des comptes : fin de trimestre, fin d'année.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Malgré ces différences, les deux fonctions sont complémentaires et leur collaboration est affirmée dans la **norme 2050** de l’IIA :

« Afin d’assurer une couverture adéquate et d’éviter les doubles emplois, le responsable de l’audit interne devrait partager des informations et coordonner les activités avec **les autres prestataires internes et externes** d’assurance et de conseil. »⁴⁰

5.2) L’audit interne et l’inspection :

Là encore, les confusions sont nombreuses. Nous tenterons, par une simple comparaison entre ces deux fonctions de clarifier ces confusions.

Le tableau suivant met l’accent sur les principales différences entre ces deux fonctions:

Tableau N°2 : comparaison entre l’audit interne et l’inspection.

	Audit interne	Inspection
Mandat	Intervient sur mandat de la Direction Générale.	Intervient spontanément sous sa propre initiative.
Objectifs	Mettre en évidence les problèmes et proposer des solutions afin d’éviter la réapparition de ces derniers.	S’assurer du respect et de l’application des règles sans les interpréter ni les remettre en cause.
Evaluation	Evalue les opérations, les fonctions, les activités et non pas les hommes.	Evalue le comportement et les compétences des hommes.

⁴⁰Normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne de l’IIA.

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

L'Inspection Générale est assumée par des hommes d'expérience, intègres et rigoureux, ayant autorité pour s'imposer. C'est la raison pour laquelle, elle est aussi rattachée à la structure la plus élevée de l'organisation (Direction Générale).

Conclusion :

Dans un environnement de forte compétitivité, la prise de risques, parfois excessive, par les banques est indispensable pour améliorer leur position.

C'est pourquoi la réglementation a prévu l'obligation de la mise en place d'un dispositif de **contrôle interne** impératif à la réalisation des objectifs en terme de pérennité et de maîtrise des risques inhérents aux activités bancaires.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne doit être surveillé périodiquement, ce qui représente exactement le rôle de l'audit interne.

CHAPITRE II : LES PROCÉDURES SUIVIES PAR LES BANQUES ALGÉRIENNES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE DU RISQUE CRÉDIT

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Introduction

Les banque jouent un rôle prépondérant dans l'économie, en participant notamment à son financement par la distribution de crédit sur la base des ressources collectées .En Algérie, ce rôle a considérablement évolué au cours de ces dernières années.

Le banquier apparaît aujourd'hui de plus en plus, comme un acteur dont le difficile métier consiste à analyser l'essentiel des problèmes, des perspectives et des risques des différentes activités de l'économie qui agit à entrepreneur ;

Sur cette base, un consensus s'est dégagé pour l'instauration d'un régime particulier de surveillance des banques, qui s'ajoute aux règles généralement admises pour le contrôle des entreprises commerciale. Ces politiques de contrôle reposent essentiellement sur une approche dite « prudentielle » selon laquelle, les autorités cherchent à amener les banques et les établissements financiers à limiter leur prise de risques.

Dans ce chapitre, nous abordons les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne, et pour atteindre cette objectif, nous allons exposer trois sections au niveau de la première section, nous nous intéresserons au crédit : sa définition ; les types de crédit ,dans la sections deux nous parlerons du cadre réglementaire des autorités monétaires en Algérie : le conseil de la monnaie et de crédit ,la commission bancaire et la direction générale de l'inspection générale, la troisième section consacrée à l'étude du contrôle interne des banques et établissements financiers algériens.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Section 1 : les crédits bancaires

Le crédit, vocation première du banquier, est un levier important dans une économie donnée, il contribue essentiellement à la croissance de l'activité dans un pays et améliore le niveau de vie des individus lorsqu'il s'agit d'un crédit aux particuliers. Dans cette section nous allons énumérer les différents crédits bancaires existants, nous allons évoquer les caractéristiques de chaque crédit.

1. Définition de l'opération de crédit

Le crédit s'agit pour le banquier d'accorder à son client le concours de ses fonds avec des garanties.

De façon générale, les auteurs le définissent comme « l'acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie, ... »¹.

Cet acte est le résultat d'un temps alloué, d'une confiance faite et d'une promesse de restitution.

2. Types de crédits

Afin de les classer, plusieurs critères sont pris en considération on va utiliser les critères suivants:

- la durée (très court/court/moyen ou long terme)
- le bénéficiaire (ménages, entreprises ou administrations publiques)
- la destination (qui s'agit de l'utilisation des sommes accordées).

2.1. Aux particuliers :

2.1.1. Le crédit immobilier² :

Il s'agit du prêt octroyé par une banque, destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux...). Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent,

¹ SOUSI ROUBI B., « Banque et Bourse », DALLOZ, 4ème édition, 1997, p. 88,

² PHILLIPE N., « banques et banque centrale dans la zone euro », Boek université, Bruxelles, 1ère édition, 2004,

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

généralement, une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt.

2.1.2. Le crédit à la consommation³ :

C'est un nouveau produit bancaire qui permet aux particuliers d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques fabriqués et/ou montés, ou des produits importés tel que des automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme de crédit est accordée aux résidents sur le territoire national, avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté.

2.2. Aux entreprises :

2.2.1 Le financement de l'exploitation :

Ce sont des crédits à court terme qui servent à financer le bas du bilan, le remboursement ce dont la durée est généralement d'une année (elle peut atteindre deux ans) est assuré par les recettes d'exploitation. Il existe une variété de crédits d'exploitation (par caisse et par signature), nous citons les principaux :

2.2.1.1. Le crédit par caisse :

C'est un crédit est une avance en compte courant. Il donne la possibilité à un mouvement débiteur du compte client pendant une certaine durée habituellement courte.

2.2.1.2. La facilité de caisse :

« C'est un crédit de trésorerie destiné à pallier un décalage de courte durée qui peut se produire à un certain moment dans la trésorerie de l'entreprise quand les dépenses excèdent temporairement les flux de recettes. »

2.2.1.3. Le découvert :

C'est un crédit de trésorerie matérialisé par une position débitrice sur un compte courant bancaire.

2.2.1.4. Le crédit de compagne :

Il consiste à financer un besoin dû à l'importance temporaire des dépenses d'une entreprise dont l'activité est saisonnière.

³ LUC BERNET-ROLLANDE, « principes de technique bancaire », DUNOD, 26e édition, 2012, p. 319.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

2.2.1.5. Le crédit relais :

Appelé également crédit de soudure, permet à une entreprise d'anticiper une entrée de fonds à provenir soit de la cession d'un bien soit d'une opération financière.

2.2.1.6. L'avance sur marchandises :

C'est une opération qui consiste à financer un stock et à appréhender en contrepartie de ce financement des marchandises qui sont remises en gage au créancier.

2.2.1.7. Le crédit par escompte :

Défini comme « une opération qui consiste pour une banque à racheter à une entreprise les effets de commerce dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance et ce moyennant le paiements d'agios, le cédant restant garant du paiement⁴».

2.2.1.8. Le crédit par signature :

Appelés également « crédits indirects », ce sont des engagements donnés par une banque sous forme de caution, d'acceptation ou d'aval, pour permettre au client d'obtenir des délais de paiement ou des avances.

2.2.2. Le financement des investissements⁵ :

2.2.2.1 Le crédit à moyen terme:

Il s'inscrit dans la fourchette deux ans/sept ans, essentiellement appliqué pour l'acquisition de moyens de production et de biens d'équipement légers (ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits). L'octroi de ce crédit entraîne le paiement de commissions d'engagement tandis que les intérêts ne sont décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation.

2.2.2.2 Le crédit à long terme :

Il s'inscrit dans la fourchette huit ans/vingt ans, destinés à financer des immobilisations lourdes, notamment des constructions. Ce crédit est essentiellement financé sur des ressources d'emprunts.

2.2.2.3 Le crédit-bail ou leasing :

C'est une technique par laquelle une banque ou un établissement financier acquiert un bien meuble (d'équipement ou de matériel d'outillage) ou immeuble (immobiliers professionnels déjà construits ou à construire) en vue de le louer à une entreprise pour une

⁴FAROUK BOUYAKOUB, L'entreprise et le financement bancaire, CASBAH éditions, 2000, p. 252.

⁵LUC BERNET-ROLLANDE (2012), op.cit. p. 366.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

durée qui correspond à la durée de vie économique du bien loué.

L'entreprise, à la fin du contrat, a la possibilité de racheter ou restituer le bien financé ou dans certains cas renouveler le contrat.

2.2.3 Le financement du commerce extérieur :

Les échanges commerciaux internationaux ne cessent de se multiplier, et ils portent généralement sur de gros montants. Dans ce cadre, et en vue de la contribution au développement économique mondial, les banques ont mis en place diverses techniques destinées à financer, soit les importations ou les exportations.

2.2.3.1 Le financement des importations :

La principale technique utilisée est celle du crédit documentaire, c'est un crédit par signature en vertu duquel un banquier agissant à la demande de l'importateur s'engage à payer la marchandise importée, contre remise d'un certain nombre de documents.

2.2.3.2 Le financement des exportations :

La principale forme de crédit en matière de financement des exportations est le crédit acheteur, dont le principe est de consentir des facilités de paiement, par un banquier, non pas au vendeur mais à l'acheteur étranger avec souvent la contre garantie d'un banquier du pays de celui-ci.

2.2.3.3 Les protocoles financiers :

Ce sont des accords passés entre gouvernements ou entre banques de pays différents.

Ils prévoient le cadre financier d'un certain volume d'opérations « commerce extérieur

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Section2 : La réglementation prudentielle en Algérie

Dans cette section, nous nous intéressons aux règles prudentielles bancaires en, au cadre réglementaire des autorités monétaires en Algérie qui sont : Le conseil de la monnaie et de crédit, La commission bancaire et La direction générale de l'inspection générale

C'est l'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit (modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 Avril 1990)⁶, qui a prévu le dispositif réglementaire applicable dans le contexte national.

1. Les règles prudentielles bancaires en Algérie :

Pour se conformer aux recommandations du comité de Bale les autorités monétaires algériennes ont essayé, à travers la loi sur la monnaie et le crédit et les modifications apportées à cette dernière, d'appliquer avec le plus de dévouement possible ces recommandation.

1.1. Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers :

1.1.1. Le capital minimum

Exigé Selon le 3ème principe du comité de bale pour un contrôle bancaire efficace, les autorités bancaires doivent fixer à toutes les banques et établissements financiers des exigences de fonds propres minimales appropriées. Cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 et l'article 88 de l'ordonnance 03_11 du 26 Aout 2003. L'application de cette disposition de loi est définie par le règlement n°08_04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui fixe² :

Un capital minimum de 10 000 000 000 DA pour les banques.

Un capital minimum de 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

De même, pour les banques et établissements financiers, dont le siège est à l'étranger, sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) pour effectuer des opérations de banques en Algérie, un capital au moins égale au capital minimum exigé, selon le cas des banques et établissements financiers de droit

⁶ SADEG Abdelkrim, « systèmes bancaire algérien ; la réglementation relative aux banques et établissements financiers », édition A.C.A, Alger, 2005, p. 41. Tome 1

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Algérie⁷.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 89 de l'ordonnance n°03_11 du 26 Aout 2003, l'ensemble des banques et des établissements financiers doivent justifier à tout moment, que leur actif excède effectivement le passif qu'ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égale au capital minimum vu ci-dessus.

1.1.2. Le ratio de solvabilité

L'instruction de la banque d'Algérie, n°74_94⁸ du 29 novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, modifiée et complétée par l'instruction n°09_07 du 25 octobre 2007, définit le ratio de solvabilité d'une banque ou d'un établissement financier comme le rapport entre leurs fonds propres nets (FPN) et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, qui doit être au moins égale à 08%.

$$\text{Ration de solvabilité} = \frac{\text{Fond propre net (FNP)}}{\text{Risques pondérés}} \geq 8\%$$

1.1.3. Le ratio de division des risques

Après avoir exigé des banques et des établissements financiers agréés en Algérie de disposer d'un niveau de fonds propres adéquats aux risques encourus tel qu'il est définit par le comité de bale, les autorités monétaires algériennes ont autre mesure quantitative prudentielle, appelée ratio de division de risques qui est interprété comme une mesure qui vise à éviter la forte concentration des risques sur un seule, ou un groupe de bénéficiaires, qui, en cas de faillite d'insolvabilité, risquerait d'entraîner la banque dans un sillage, c'est le principe de ne pas mettre les œufs dans un seule panier.

La réglementation prudentielle en Algérie distingue entre deux normes :

- Risque encourus sur un même bénéficiaire :

Selon cette norme le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas dépasser 25% des fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

⁷ Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 03.

⁸ Instruction de la Banque d'Algérie n°74_94 du 29/11/1994, article 03

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Risque encouru sur un bénéfice Les fonds propre net (FPN)

≤ 25%

- **Risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires :**

L'ensemble des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques de chacun d'entre eux dépassent 15% des Fonds propres nets ne doit pas dépasser 10fois les Fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

$\Sigma(\text{risques sur les bénéficiaires} > 15\% \text{ FPN})$

≤ 1000%

Fonds Propres Nets (FPN)

Au même titre que le ratio de solvabilité, le ratio de division de risque doit être décalé trimestriellement (31Mars, 30Juin, 30Septembre et 31Décembre) par un formulaire, établi en double exemplaire, adressé à la banque d'Algérie-Direction Générale de l'Inspection Générale dans un délai de trente (30) jours, à partir de chacune de ces périodes.

1.1.4. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes (CFPRP) a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources longs des banques et établissements financiers. Selon le règlement n°04-04 du 19 Juillet 2004⁹. Ce coefficient doit être calculé au 31 Décembre de chaque année et doit être au moins égale à 60%. Il est calculé de la manière suivante :

Fonds propres et ressources permanentes

≥ 60%

Emplois permanents

⁹ Règlement de la Banque d'Algérie n°04_04 du 19/07/2004, article 09.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

1.1.5. Le suivi des engagements et la garantie des dépôts

Les règles prudentielles algériennes ont édicté la nécessité d'un suivi régulier des crédits accordés, ainsi que la garantie des dépôts. En effet, La Banque d'Algérie a mis en place un système destiné à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables au travers d'une société de garantie des dépôts bancaires dont les banques sont obligatoirement actionnaires¹⁰. La société est alimentée par des prélèvements sur les dépôts des banques, dans la limite de 1% de ceux-ci¹¹.

Cette société rembourse les déposants jusqu'à un montant plafond de 600.000 DZD₁₀, ce qui assure aux déposants populaires une bonne protection de leur épargne. La procédure d'indemnisation est déclenchée soit par une décision d'un tribunal, soit par une décision de la Commission bancaire constatant l'indisponibilité des fonds. En principe, les déposants doivent être indemnisés dans un délai de deux mois. Les cotisations sont versées annuellement par les banques suivant le taux fixé par la Banque d'Algérie.

2. L'organisation des autorités monétaire en Algérie

La protection et l'efficacité du système bancaire nécessite la mise en place d'organes de contrôle et de supervision chargés d'édicter les normes et assurer leur respect par les différentes banques et établissements financiers ; l'organe chargé de la définition des normes prudentiel en Algérie à savoir : « le conseil de la monnaie et de crédit CMC » et les organes chargés du suivi de leur application, à savoir : « la commission bancaire CB », et « la direction générale de l'inspection générale DGIG » de la banque d'Algérie.

1.1 Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC) est un organe chargé de la définition des normes prudentiel applicable aux banques et aux établissements financiers.

1.1.1 Composition du CMC

L'article 58 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 stipule que le Conseil de la

¹⁰ OMC 03-11 article 118 ; Règlement n° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires..Alinéa2.

¹¹ Règlement n° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires, article 8.

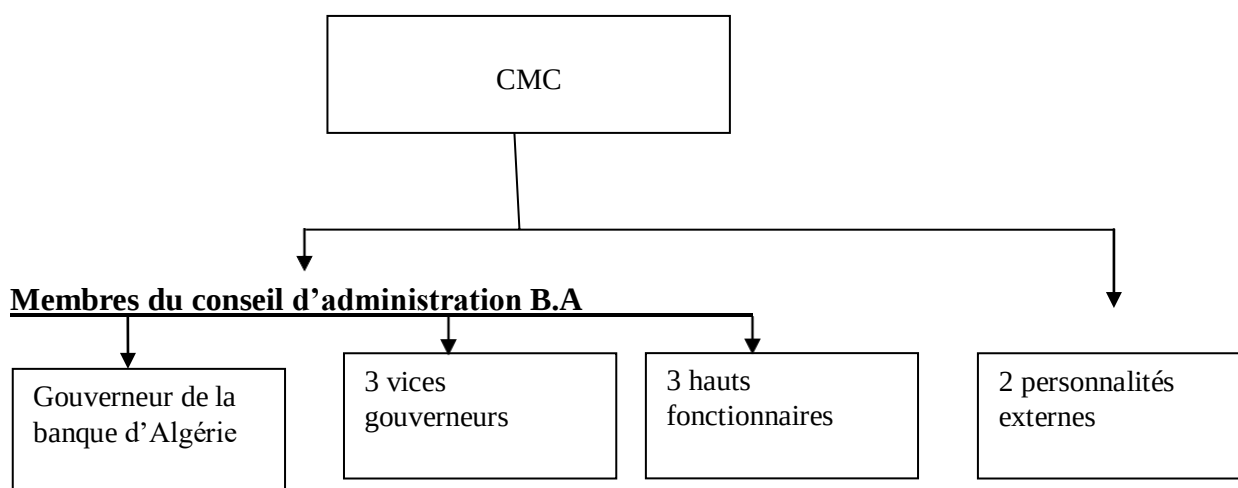
Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

monnaie et du crédit est composé¹² :

- Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ils sont au nombre de 07).
- Deux personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire.

Par ailleurs, l'article 60 de la présente ordonnance précise que le gouverneur convoque et préside le CMC, il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les trimestres, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil. La présence de six membres du Conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante¹³.

Figure N°2 : Les composants de CMC



Source : établie par nous même

1.1.2 Les attributions du CMC

En tant qu'autorité monétaire, le CMC est l'instance de la Banque d'Algérie (BA), dotée de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment :

- Les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises);
- Conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

¹² L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, Article n°5

¹³ L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit .Article n°60

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

- Le CMC est investi également dans les chambres de compensation, le fonctionnement de la sécurité des systèmes de paiement;
- Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et celles de l'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération ;
- Les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change;
- Les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ;
- Les normes de gestion (ratios prudentiels) applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et de risque en général.¹⁴

1.2 L'organe de contrôle (la Commission bancaire)

La surveillance du respect des règles prudentielles est, dans tous les pays, confiée à un organisme doté de compétences particulières.

1.2.1 Composition de la Commission bancaire

L'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 précise que la commission bancaire est composée de 08 membres :

- Le gouverneur de la Banque d'Algérie, nommé Président ; trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;
- deux magistrats détachés pour l'un de la cour suprême, choisi par le premier président de cette cour et pour l'autre du conseil d'état choisi par le président du conseil, après l'avis du conseil supérieur de la magistrature.
- Un représentant de la cour des comptes choisi par le président de cette cour parmi les premiers conseillers.
- Un représentant du ministre chargé des finances.

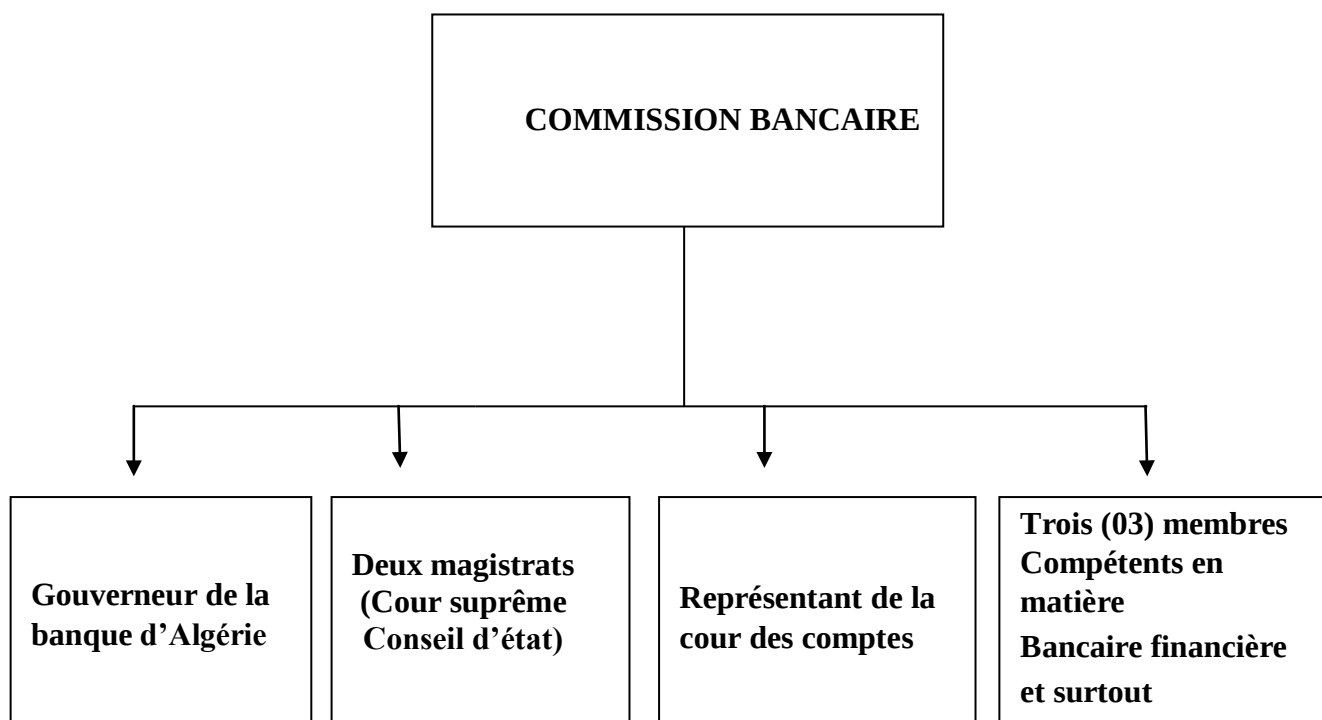
Il faut signaler que les huit membres de la Commission bancaire sont nommés par le Président de la république pour une durée de cinq (05) ans¹⁵.

¹⁴ L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n° 60.

¹⁵ Ibid., relative à la monnaie et au crédit, article n° 106.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Figure N°3: La composition de la commission bancaire



Source : Etablie par nous-même, sur la base de la composition du CB.

1.2.2 Les attributions de la Commission bancaire

Présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie, la Commission bancaire exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce pouvoir s'applique sur tous les organismes de crédit (banques et établissements financiers).

En matière de contrôle, la Commission bancaire veille sur le respect par les organismes de crédit aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que sur le respect de bonne conduite de la profession.

La Commission est habilitée à contrôler les organismes de crédit sur pièces et sur place par les services de la Banque d'Algérie.

En matière du pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la Commission Bancaire peut prononcer des sanctions : avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, suspension temporaire d'un dirigeant et retrait d'agrément.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

L'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaires du pays. De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et qui sont concrétisées par les organes de contrôle et de direction. Ces appareils de contrôle se renforcent et se modifient au fur et à mesure afin d'assurer le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien¹⁶.

Selon un communiqué de la banque d'Algérie, la commission bancaire a pour mission principale de surveiller le système bancaire pour :

- préserver les intérêts des déposants ;
- éviter tout danger systémiques ;
- sécuriser les usagers ;
- Surveiller les établissements financiers en produisant des états financiers fidèles, traduisant leur situation financière réelle.

1.3. La direction générale de l'inspection générale (DGIG)

Selon l'article 108 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit la commission bancaire est habilitée à effectuer un contrôle sur pièce et sur place des banques et établissements financiers. Le même article stipule que la banque d'Algérie (BA) est chargée d'organiser, pour le compte de la commission bancaire, ce contrôle par l'intermédiaire de ces agents.

En effet, la banque d'Algérie a mis en place une structure chargée d'effectuer un contrôle sur pièce et sur place des banques et établissements financiers pour le compte de la commission bancaire. Il s'agit de la direction générale de l'inspection générale (DGIG) qui se compose des directions suivantes¹⁷ :

- La Direction de Contrôle sur Pièce (**DCP**) ;
- La Direction de l'inspection Externe (**DIE**) ;
- La Direction de l'inspection Interne (**DII**) ;
- Inspection régionale centre

¹⁶ <http://bank-of-algeria.dz/communiqué.htm>

¹⁷ L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, complétée par L'article 108 prévu par l'article 11 de l'ordonnance 10-04 du 26 août 2010, modifiant et complètent le 1ère ordonnance, article 108.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

- Inspection régionale est
- Inspection régionale ouest

2.1 Les activités de contrôle

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la Banque d'Algérie, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et des établissements financiers (siège social et agences). Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon le cas, ponctuelles, périodiques, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par délibération de la Commission Bancaire.

2.1.1. Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces était assuré, jusqu'à 2001, par l'inspection externe qui est rattachée à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie.

Eu égard à la densification du réseau des banques et établissements financiers, une structure spécialisée qui est la direction de contrôle sur pièce a été mise en place en 2002, au sein de la Direction Générale de l'Inspection Générale, en vue de prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Cette structure a pour mission :

- De s'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et établissements financiers ;
- De veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ;
- De s'assurer de la sincérité des informations reçues ;
- De s'assurer du respect des règles et ratios prudentiels ;
 - D'assurer le traitement des informations reçues et leur adéquation avec la réglementation en vigueur ;
 - De relancer, en cas de non transmission des déclarations, voire de procéder à la saisine de la Commission Bancaire, en cas de refus ou de fausse déclaration.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis, pour suite à donner, à la Commission Bancaire. Les contrôles sur pièces peuvent déboucher sur des missions de contrôle sur place.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

2.2. Le contrôle sur place

Sur la base d'un programme de contrôle intégral des banques et établissements financiers, engagé à partir de l'année 2001, les services compétents de la Banque d'Algérie (Direction Générale de l'Inspection Générale) mènent régulièrement des opérations de contrôle intégral sur place.

Le contrôle intégral sur place vise à s'assurer de la bonne gouvernance et du strict respect des règles professionnelles. Il permet de s'assurer de la régularité des opérations bancaires effectuées et de la conformité des données déclarées à la Banque d'Algérie avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place.

Le contrôle intégral sur place comporte plusieurs volets, notamment :

- L'évaluation de l'organisation de la banque ou de l'établissement financier ;
 - L'analyse et l'évaluation de l'activité de crédit ;
 - L'évaluation de la structure financière ;
 - L'examen du respect de la réglementation des changes en matière de gestion des opérations de commerce extérieur.
 - Les rapports de contrôle intégral sur place sont traités par la Commission Bancaire qui prononce, le cas échéant, des injonctions ou des sanctions.
- Des missions de contrôle périodique sur place sont également effectuées et peuvent Être :
- Menées dans le cadre d'un programme annuel arrêté par la Commission Bancaire ;
 - Assurées de façon ponctuelle ;
 - Factuelles et limitées à un segment d'activité ;
 - Limitées à un compartiment bancaire donné.

A l'issue des opérations de contrôle, le volet relatif au contrôle des changes est, en cas d'infraction, transmis au Ministère des Finances et/ou à la justice (après promulgation de l'Ordonnance modifiant et complétant l'Ordonnance n° 96/22), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance n°96-22 relative à la répression de l'infraction à la législation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger modifiée et complétée.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Section 3: Le contrôle interne des banques et établissements financiers algériens

Le nouveau règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers de la Banque d'Algérie portant refonte et enrichissement du dispositif de contrôle interne des banques et établissements financiers est officiellement entré en vigueur. Publié au journal officiel du 29 août 2012, ce règlement, qui abroge et remplace le règlement 02-03 du 14 novembre 2002, est destiné à sensibiliser les banques et établissements financiers algériens sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques de toute nature auxquels ils font face.

1. Le dispositif de contrôle interne

« D'une manière générale, le contrôle interne comprend le plan d'organisation et toutes les mesures adoptées par l'entreprise, afin de s'assurer, que les actifs sont bien protégés, les irrégularités éventuelles sont décelées dans des délais très courts ; les informations financières et comptables sont fiables et disponibles en temps opportun¹⁸ ».

La Banque d'Algérie a mise en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit. En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés¹⁹.

Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité, afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne.

Les séquelles laissées par la gestion administrative de notre économie, continuent à produire des effets néfastes sur la diversification des métiers et le mode de fonctionnement de l'entreprise bancaire publique. Celle-ci reste confrontée à plusieurs problèmes, comme : « l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne pas suffisamment rodé, etc.²⁰ ».

¹⁸ CUVITTAR G., AMAZITH M., « In audit et inspection bancaire », Revue SNC, numéro 14, 1997 pg29 ¹⁹ KHEMOUDJ M., « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaire et les principes à respecter », Edition media Bank, p. 17-20

²⁰ AMMOUR B., « La réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie»,

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

En Algérie, la fonction de contrôle interne reste classique et préliminaire, souvent mal appréciée par le gestionnaire, qui voit en la personne chargée de cette mission, l'envie de déceler les anomalies pour lui apporter des ennuis. Cet état d'esprit enraciné dans la pratique de notre système bancaire algérien, ne fait que déboucher sur des problèmes personnels, empêchant le chargé du contrôle interne d'accomplir son rôle essentiel qui est la garantie du bon fonctionnement, et la maîtrise de l'activité bancaire par le gestionnaire.

2. Organisation de contrôle interne

Le règlement 11-08 définit globalement le contrôle interne et précise qu'il se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant notamment à assurer en permanence:

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus interne ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources.

Le contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend notamment:

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'information. Enfin, le contrôle interne s'applique à l'ensemble des structures et activités, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne

Le règlement 11-08 évoque les deux composantes du contrôle interne, à savoir: le contrôle permanent et le contrôle périodique. Ces deux dispositifs doivent s'appliquer à l'ensemble de la banque ou de l'établissement financier et être intégrés dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités et implantations²¹. Le système de contrôle des opérations et des procédures internes comprend :

3.1 Un contrôle permanent

Contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, ainsi que du respect de toutes orientations, instructions, procédures internes et diligences arrêtées par la banque ou l'établissement financier, notamment celles liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

3.2 Un contrôle périodique

Contrôle périodique de la régularité et de la sécurité des opérations, du respect des procédures internes, de l'efficacité du contrôle permanent, du niveau du risque effectivement encouru, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de maîtrise des risques de toute nature. Les banques et établissements financiers doivent²²:

- Assurer un contrôle permanent des opérations avec un ensemble des moyens comprenant :
 - ✓ Des agents au niveau des services centraux et locaux exclusivement dédiés à cette fonction ;
 - ✓ D'autres agents exerçant par ailleurs des activités opérationnelles.
- Exercer un contrôle périodique au moyen d'agents dédiés, autres que ceux en charge du contrôle permanent.

Les banques et établissements financiers doivent désigner :

- Un responsable chargé de la coordination et de l'efficacité des dispositifs de

²¹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07

²² Règlement de la banque d'Algérie n°11,08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 08

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

contrôle permanent ;

- Un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle périodique. Leur identité est communiquée à la commission bancaire.

L'organe délibérant est tenu informé par l'organe exécutif de la désignation de ces responsables et des comptes rendus de leurs travaux.

Sauf s'il s'agit de membres de l'organe exécutif, ces responsables ne doivent effectuer aucune opération commerciale, financière ou comptable²³.

4. L'organisation comptable et traitement de l'information

Les banques et établissements financiers sont dans l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au système comptable financier (SCF), et notamment les règlements du Conseil de la Monnaie et du Crédit et les instructions de la Banque d'Algérie²⁴.

- Pour l'information comprise dans les comptes et états financiers, l'organisation mise en place doit garantir l'existence de l'ensemble des procédures, appelées "pistes d'audit", qui permettent :

- ✓ De reconstituer dans l'ordre chronologique les opérations ;
- ✓ De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter au document de synthèse et réciproquement ;
- ✓ De justifier les soldes des comptes aux dates d'arrêté par des états appropriés (inventaire physique, décomposition de soldes, états de rapprochement, confirmation auprès de tiers);
- ✓ D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements.

- Les informations comptables qui figurent dans les documents et les reportings périodiques destinés à la Banque d'Algérie ou à la Commission bancaire, ainsi que celles qui sont nécessaires au calcul des normes de gestion, doivent être tirées de la comptabilité et pouvoir être justifiées par des pièces d'origine.

²³ Règlement de la banque d'Algérie n°11 ,08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 09

²⁴ Règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 03

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Les banques et établissements financiers déterminent le niveau de sécurité informatique jugé souhaitable par rapport aux exigences de leurs métiers. Ils s'assurent que leurs systèmes d'information intègrent en permanence ce minimum de sécurité retenu.

Le contrôle des systèmes d'information doit permettre :

- ✓ De s'assurer que le niveau de sécurité des systèmes d'information est périodiquement évalué ;
- ✓ De s'assurer que des procédures de secours informatique sont disponibles afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- ✓ De s'assurer que l'intégrité et la confidentialité des informations sont préservées.

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Conclusion

Après avoir rappelé les nouvelles règles prudentielles introduites par l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, et estimé que l'ordonnance 10-04 du 26 août 2010 a consolidé ce dispositif en confiant à la Banque d'Algérie, et d'une manière explicite, la mission de veiller à la stabilité financière et en obligeant les banques et les établissements financiers à mettre en place un système de contrôle interne.

Cette dernière mesure a été renforcée, par un nouveau règlement du Conseil de la monnaie et du crédit, en novembre 2011, portant refonte et enrichissement du dispositif de contrôle interne et renforce, par conséquent, les règles de bonne gouvernance. Il y a un lien étroit entre bonne gouvernance et stabilité financière, la Banque d'Algérie a pour rôle que le dispositif du contrôle interne soit bien observé au niveau des banques, car le contrôle interne constitue l'ancrage de la supervision bancaire.

Le nouveau règlement a pour la première fois, défini clairement la notion de contrôle interne, les risques à prendre en compte, la distinction entre les fonctions de contrôle permanent et de contrôle périodique dont les agents en charge doivent être totalement indépendants, la nécessité de mettre en place une "cartographie des risques", a été également mentionnée dans le règlement.

En outre, les banques et établissements financiers ont été instruits de désigner au moins deux commissaires aux comptes, soumis au contrôle de la Commission Bancaire, pour assurer un meilleur contrôle externe et légal des comptes.

CHAPITRE III : L'APPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE LA CNEP- BANQUE

Introduction

Dans ce qui précède, nous avons exposé le cadre théorique du contrôle interne, ce dernier c'est un ensemble des procédures et d'actions qui contribue à la maîtrise de l'activité bancaire et la prévention face aux risques qui menacent les banques.

Ce chapitre sera consacré à la mise en œuvre pratique de notre travail. Nous commencerons, d'abord dans une première section, par la présentation de la structure d'accueil dans laquelle nous avons effectué notre stage pratique, à savoir, la direction générale la CNEP- banque de Tizi-Ouzou. Puis, deux phases essentielles de la mission seront développées dans une deuxième section : contrôle opérationnel, redressement des anomalies.

Section 01 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque¹

Dans cette présente section, nous allons d'abord s'intéresser à l'historique de la CNEP-Banque, son organisation et sa structure interne. Par la suite, nous aborderons ces principales activités. Enfin, nous présenterons la direction régionale de TIZI-OUZOU plus particulièrement sa création, son organisation et le département de contrôle interne.

1. Historique et création de la CNEP-Banque

En tant que caisse, la Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance, par abréviation «CNEP » est une institution financière créée par la loi N°64-227 du 10 Aout 1964, succédant à l'ancienne institution française qui est la caisse de solidarité des départements et commune d'Algérie (CSDCA). Sa mission principale est la mobilisation et la collecte de l'épargne, la première agence a été ouverte officiellement le premier mars 1967 à Tlemcen.

Cependant le livret d'épargne était commercialisé depuis une année à travers le réseau poste et timbre. A partir du 27 juillet 1997, la CNEP est transformée en société par action (SPA) avec un capital sociale de quatorze milliards de dinars algérien et son siège social se trouve à la capitale « Alger ». Elle demeure encore une institution financière spécialisée dans le financement de l'immobilier, son agrément en tant que banque lui a permis de développer progressivement ses activités bancaires, en particulier, le financement de l'acquisition de biens durables.

2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque

2.1 Agences

Sur le plan organisationnel, le réseau de la CNEP-Banque comprend 208 agences bancaires réparties à travers le territoire national. Ainsi, ces agences sont répartir comme suit :

- L'agence principale ou centrale

¹ Documents interne CNEP-Banque.

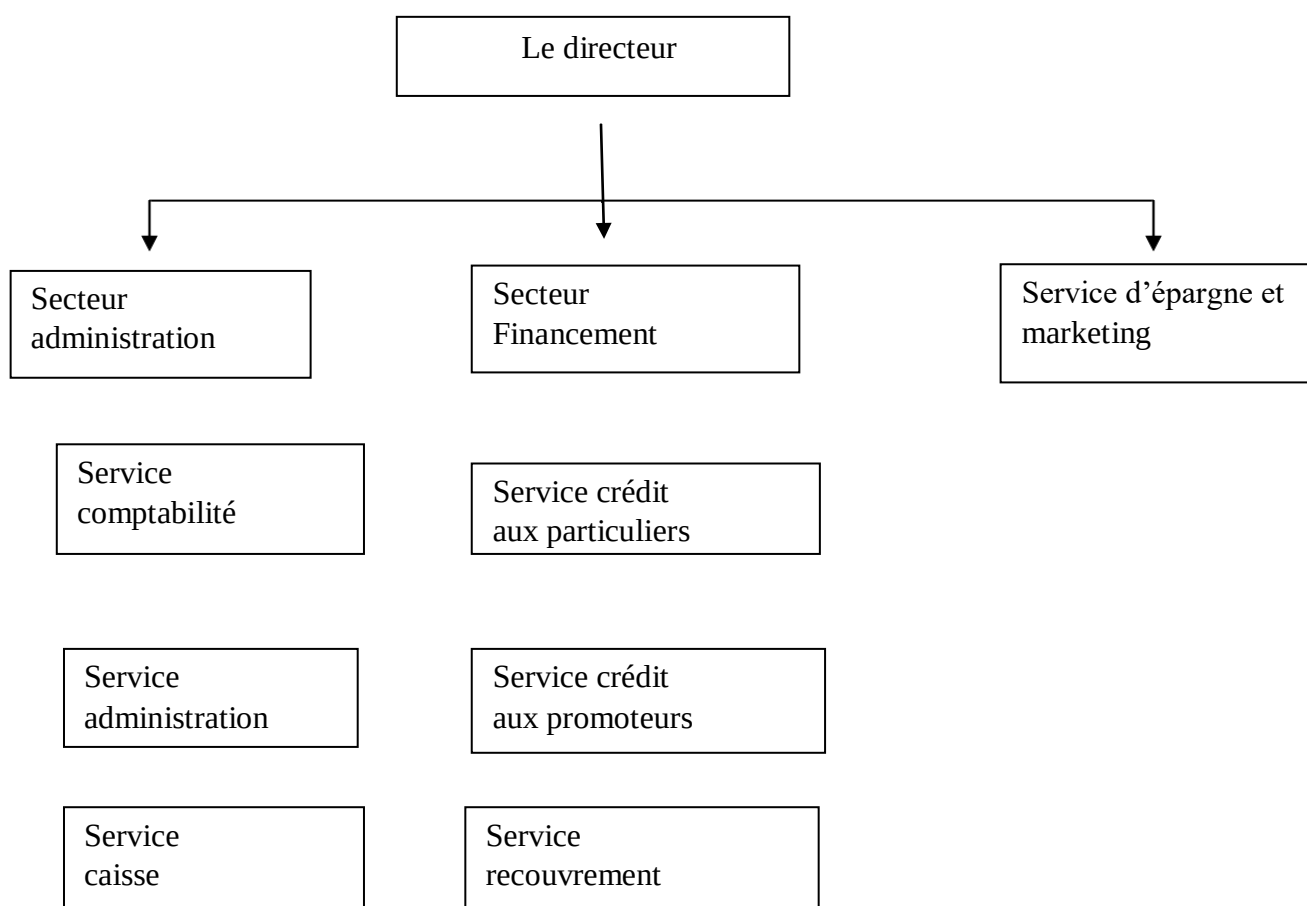
Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Elle comprend guichet de collecte, guichet de crédit promoteur et industriel, guichet de recouvrement, guichet de conseil.

- L'agence point de vente A

Guichet de collecte, guichet de crédit promoteur et individuel, guichet de recouvrement et guichet conseil.

Figure N°04: Organigramme agence principale et agence A

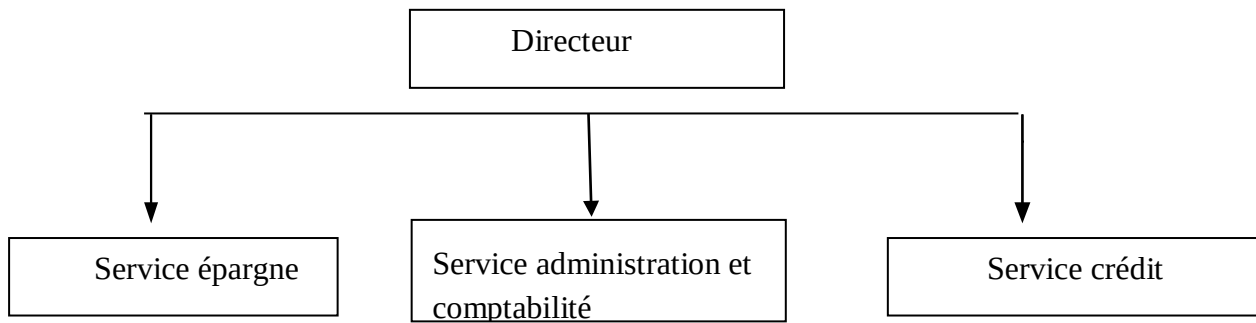


Source : document interne de la CNEP-Banque

- L'agence point de vente B

Guichet de collecte, guichet de crédit individuel et de recouvrement.

Figure N°05 : Organigramme agence de vente B

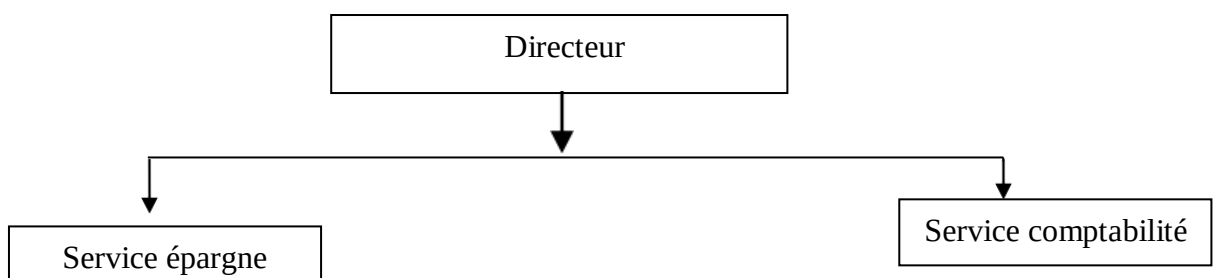


Source : document interne de la CNEP-Banque

- L'agence de vente C

Guichet spécialisé collecte ou crédit ou recouvrement.

Figure N°06 : Organigramme agence de vente C



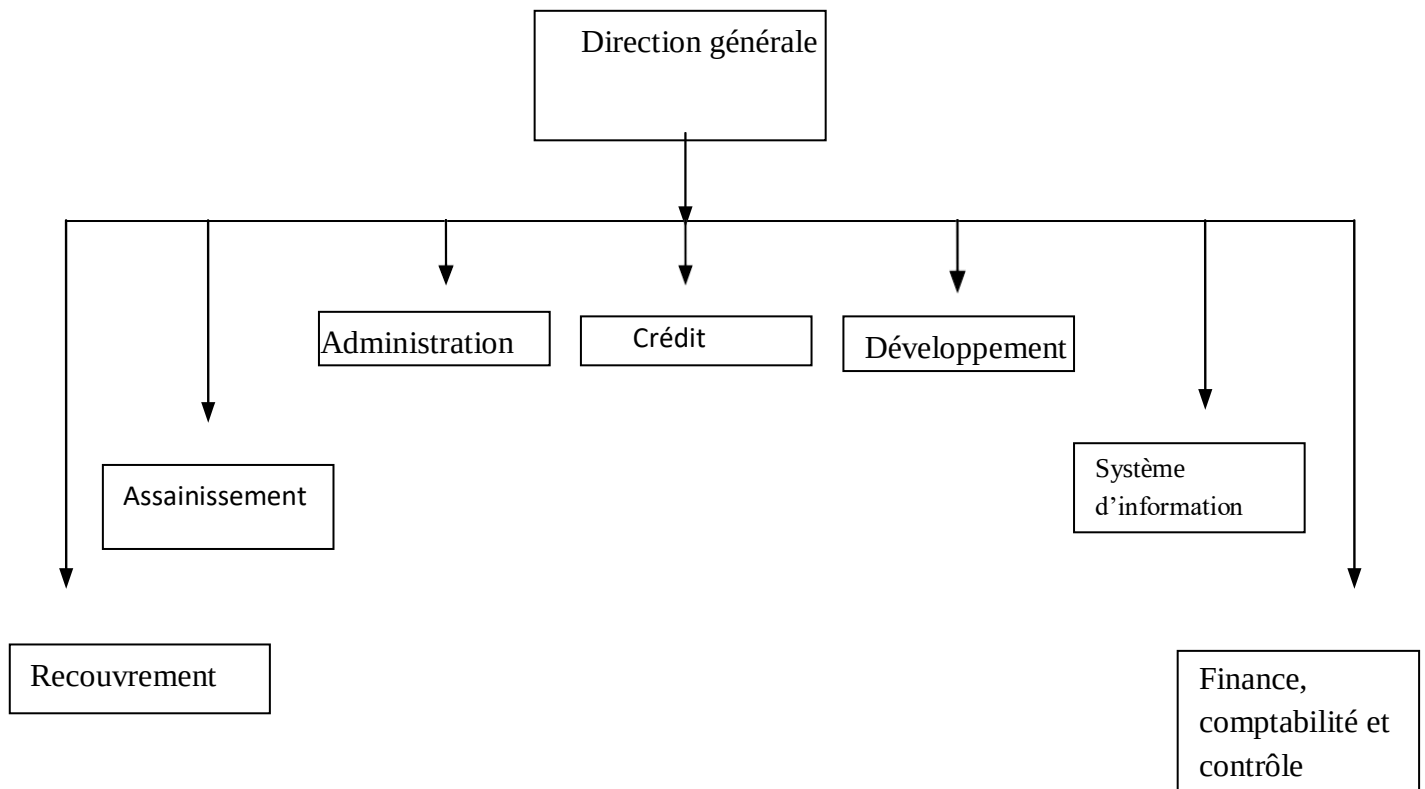
Source : document interne de la CNEP-Banque Les activités

commerciales et administratives de ses agences, soutenues et encadrées par quinze directions de réseau, à compétence géographique déterminée sur la base d'un découpage de territoire national et de l'implantation des agences.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Centralement, l'autorité de direction générale s'exerce par l'intermédiaire de sept directions générale adjointes (DGA) qui sont rattachées à la direction centrale (DC). Elles sont comme suit :

Figure N°06 : Organigramme de la direction générale



Source : document interne de la CNEP-Banque

2.2 Filiale et participations

La CNEP-Banque possède sa filiale à 100% de promotion immobilière (CNEP-immo) qui représente 30% du marché promotionnel national. En outre, la banque a instauré un suivi particulier de sa filiale CNEP- immo pour lui assurer un plan de charge suffisant et fiable.

Elle possède aussi 20% de la société saoudienne « Arabe Leasing corporation » et 35% d'UEG /PARATOON (projet ficelé) créé par des investisseurs allemands et émirats. Elle a

notamment 40% de la société BAG qui est en voie de finalisation (projet autrichien).

3. La mission de la CNEP-Banque

Les principales missions de la CNEP -Banque s'articulent autour de :

3.1 La collecte de l'épargne

La CNEP dispose de divers produits d'épargne destinés à sa clientèle, en trouve :

3.1.1 Le livret d'épargne logement(LEL)

Il confère à la clientèle un droit d'accès au crédit à des conditions privilégiées avec un taux d'intérêt de 2,5%.

3.1.2 Le livret d'épargne populaire (LEP):

Ce produit offre à son titulaire une rémunération plus conséquente mais sans les avantages du LEL, c'est -à-dire avec un taux d'intérêt de 2%.

3.1.3 Les ressources à vue:

La CNEP –Banque collecte des ressources à vue non rémunérées à travers les comptes courants et les comptes chèques ouverts aux entreprises et aux particuliers.

3.1.4 Les produits d'épargne à terme:

Sont des placements à terme en bons de caisse, dépôts à terme logement (DATL) et dépôts à terme banque (DATB) destinés aux personnes physique et morale. Ils sont rémunérés selon la durée du placement.

3.2 La distribution des crédits :

On trouve:

3.2.1 Les crédits aux particuliers

On distingue généralement deux types de crédits destinés aux financements des besoins des particuliers, à savoir :

3.2.2 Le crédit hypothécaire

Des crédits hypothécaires sont accordés à la clientèle pour répondre à leurs différents besoins. En effet, on distingue deux types de ces crédits :

- Les crédits hypothécaires habitat concernent principalement:
 - ✓ Aménagement ou extension d'une habitation;
 - ✓ Achat d'un logement social participatif (LSP);
 - ✓ Achat d'un logement par formule vente sur plan (VSP);
 - ✓ Achat d'un logement auprès d'un particulier ;
 - ✓ Achat d'un terrain à bâtir.
- Cependant, les crédits hypothécaires hors habitat concernent l'achat ou construction ou aménagement de locaux à usage commerciale ou professionnel auprès d'un promoteur.
- Les crédits d'équipements domestiques
Ces crédits sont:
 - Crédit destiné au financement de transport;
 - Crédit à la consommation;
 - Crédit « ADAOUAT »;
 - Crédit véhicule;
 - Prêt pour la création et l'innovation;
 - Financement des coopérations de réalisation de service;
 - Financement du tourisme et de l'hôtellerie ;

- Financement de marché.
 - Les crédits aux entreprises
- ✓ Les consommations de construction de logement réalisé par les promoteurs immobiliers publics ou privés sont financés au taux de 6,5% paran.
- ✓ Les crédits proposés aux promoteurs ont pour but le financement:
 - Des ensembles promotions immobiliers intégrés par l'acquisition des terrains des études de réalisation.
 - Des programmes de vente sur plan.

4. Présentation de la direction régionale

La décision réglementaire 74-95 du 21 novembre 1995 fixe les dispositions d'organisation des directions régionales. L'article premier de cette décision définit la direction générale comme « structure hiérarchique de soutien des agences implantées dans sa circonscription territoriale définie par voie réglementaire ». Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un Directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements, à savoir :

- Le département du personnel et des moyens ;
- Le département du financement;
- Le département des finances et de la comptabilité ;
- Le département de l'informatique;
- Le département de l'épargne.

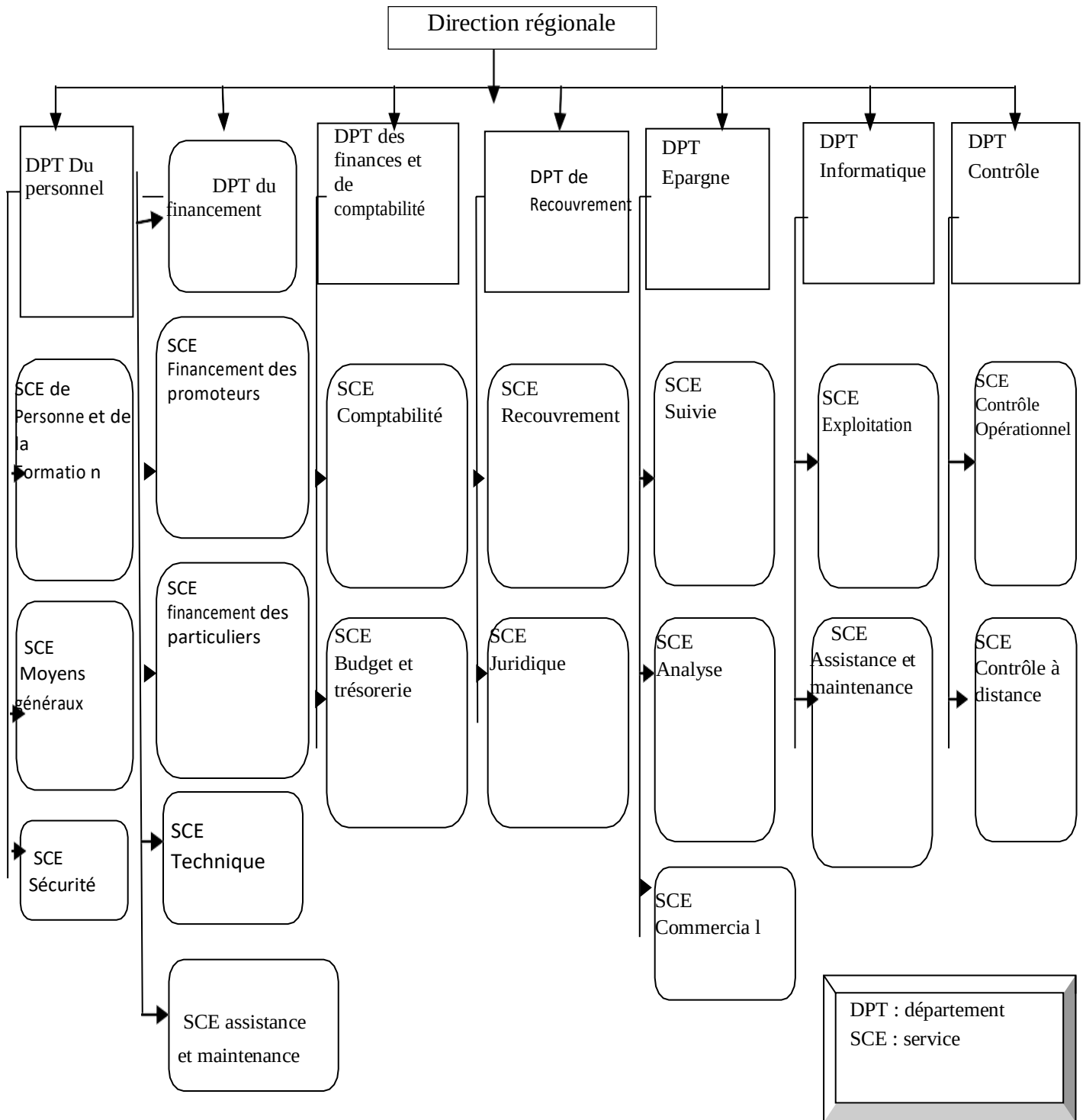
La direction régionale de Tizi-Ouzou a été installée le mois de janvier 1992, actuellement ce réseau gère 15 agences d'exploitation qui sont partagés entre deux willaya (Tizi-Ouzou et Bouira).

4.1 Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou

La direction de réseau de Tizi-Ouzou est administrée par :

Une direction qui est assistée dans ses missions par sept chefs de développement.

Figure N°07 : Organigramme de la direction régionale



Source : document interne de la CNEP-Banque

Section 2 : Présentation du département contrôle²

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liée aux différentes activités de la banque.

Le département contrôle habilité à intervenir sur les opérations, en relation avec l'ensemble des volets d'activités de la banque, au niveau de l'ensemble des structures d'exploitation sans aucune limite territoriale.

2.1. Les missions principales du département contrôlent:

- La participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle définie par la Direction Générale de la banque;
- L'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel des missions de contrôle;
- La réalisation des contrôles opérationnels des structures d'exploitation (les agences);
- L'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués;
- Lesuividelapriseenchargedesanomaliesrelevéesàl'occasiondescontrôleseffectués;
- La réalisation de missions de contrôle spéciales en tant que de besoin et à la demande du directeur du réseau, après accord préalable du DGA contrôle.

2.2. Le champ d'intervention du Département Contrôle

Le département de contrôle du premier degré exécute le programme d'action tel qu'établi par le directeur du réseau en plus des missions spéciales qui pourraient lui être confiées par ce dernier :

Le programme d'action touche l'ensemble des agences rattachées au réseau. En dehors d'éventuelles missions spéciales, une mission classique doit être prévue au moins une fois durant l'exercice, pour chaque agence, elle est nécessairement suivie dans les six mois qui suivent au plus tard, d'une mission d'évaluation,

² Documents interne CNEP-Banque.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

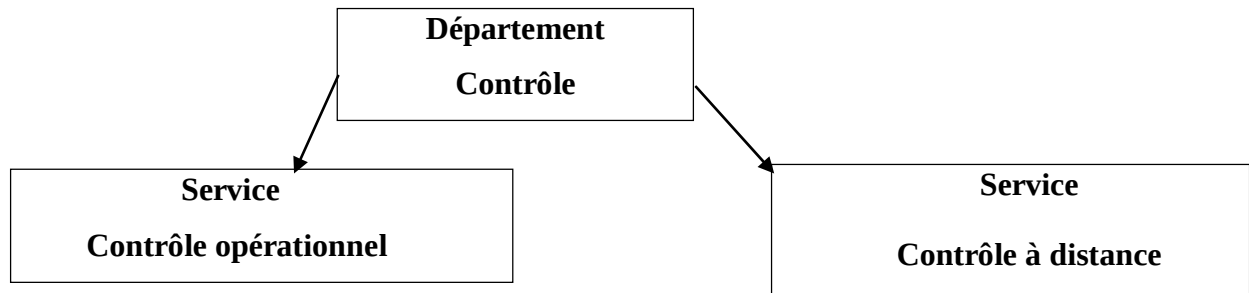
Toutefois les contrôleurs ne doivent en aucun cas, participés au contrôle des services ou agences dont il avait la charge avant leur affectation au département du contrôle.

2.3. Organisation du département du contrôle

Le département contrôle est structuré en deux services :

- Service contrôle opérationnel.
- Service contrôle à distance.

Figure N°08 : Organigramme du département contrôle



Source : document interne de la CNEP-Banque

- Service contrôle opérationnel:

Le Contrôle opérationnel mis en œuvre par l'agence a pour missions principales :

- La mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle
- Le contrôle périodique des structures d'exploitation de la banque;
- L'élaboration des rapports de mission de contrôle;
- L'élaboration et la transmission des plans de redressements aux structures contrôlées;
- L'information du Directeur de Réseau, de la DGA contrôle et de la Direction de l'Inspection Générale de toute opération suspecte ou frauduleuse.

- Service contrôle à distance

Le contrôle à distance a pour missions principales :

- La constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des structures d'exploitation du réseau;
- Le contrôle à distance des structures d'exploitation du réseau;
- L'exploitation et le contrôle des reporting émanant des différentes structures d'exploitation du réseau.
- La transmission des reporting et de leurs conclusions aux structures Centrales chargées du contrôle;
- L'information du responsable hiérarchique de toute anomalie relevée lors du contrôle à distance et le suivi de la prise en charge des anomalies relevées;
- L'élaboration des rapports mensuels et annuels de l'activité du département contrôle.

2.3. Procédure d'une mission de contrôle :

Comme toutes banques la CNEP-Banque a mis un système de contrôle interne permanent, c'est une obligation réglementaire de tous les établissements de crédit.

Dans ce dispositif les contrôleurs bancaire travaillent au niveau du contrôle du premier degré en réalisant des missions de contrôle dans leurs agences (CNEP-Banque).

La principale mission des contrôleurs se rendre concrètement aux agences du réseau de Tizi-Ouzou et de réaliser des contrôle qui peuvent prendre la forme de contrôle sur pièces donc des contrôle de dossier clients(dans notre cas) ou de faire des contrôle d'observation comme un caissier qui fera le chargement du distributeurs de billets ; ou des entretiens avec les conseillers clients.

L'objectif de ses contrôles c'est de s'assurer que tous les agents qui travaillent dans cette agence pour le compte de la CNEP-Banque respectent à la fois leurs obligations réglementaire, mais aussi les procédures et la stratégie qui sont défini par la banque.

Un contrôle dure en moyenne 3 jours à une semaine, en fonction du nombre de conseillers et du nombre d'opérations à contrôler.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

L'un des objectifs du contrôle est d'aider à améliorer la maîtrise des risques donc pour se faire à la fin de chaque mission, le contrôleur fait une restitution orale avec le directeur d'agence et par la suite rédige un rapport écrit qui lui exposera les anomalies relevées lors du contrôle mais aussi l'évolution par rapport au contrôle précédent.

Le contrôleur joue aussi un rôle pédagogique auprès des agents bancaires, il va lors de ses missions montrer en quoi la conformité est un enjeu dans leurs activités quotidiennes et en quoi le respect de leurs obligations réglementaire et le respect des procédures va permettre de préserver l'intérêt à la fois du client mais aussi de la banque.

Section 3 : Les procédures du contrôle interne des opérations de crédit au sein de la CNEP-Banque³

Pour renforcer la stabilité du système bancaire et maîtriser les risques, il est indispensable que chaque banque dispose de contrôle interne, alors dans cette section nous allons essayer de présenter celui de la CNEP-Banque.

1. Le contrôle interne des opérations de crédit

Depuis le changement du statut de la CNEP d'une caisse d'épargne à une banque en avril 1997, cette dernière est tenue de réaliser des profits pour se moderniser et s'adapter, pour se faire, elle est dans l'obligation de développer son activité de contrôle interne.

1.1 le contrôle opérationnel:

Le département contrôle touche à toute l'activité bancaire notamment les volets suivants: crédit, épargne, comptabilité. Dans notre cas pratique nous avons choisi de traiter le volet « crédit » et de l'analyser.

Et comme le département contrôle de la direction régionale de Tizi- Ouzou n'exerce que le contrôle opérationnel ces dernières années le contrôle à distance n'est pas pris en compte dans notre analyse.

1.2 Les crédits accordés par l'agence « 214 » de Tizi-Ouzou:

Notre étude est faite sur un échantillon de 77 dossiers de crédit hypothécaire engagés par l'agence « 214 » de Tizi-Ouzou durant trois mois (janvier, février, mars) de l'année 2016

³ Documents interne CNEP-Banque.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Tableau N°03 : Le nombre de dossier et le montant accordé de chaque catégorie de prêt

Catégorie de prêt	Nombre de Dossiers	Montant accordé	Taux
POC Bonifié 1 %	04	5 364 000.00 DA	02.88 %
POC 6,5 %	02	534 000.00 DA	00.28 %
POC MDN JEUNE 4.5 %	03	3 152 000.00 DA	01.70 %
VSP 1%	09	37 935 000.00 DA	20.39 %
VSP 3 %	03	13 560 000.00 DA	07.29 %
VSP MDN 4.5 %	02	5 000 000.00 DA	02.68 %
LPA FINI DGSN 1%	02	809 000.00 DA	00.43 %
PIP 1 %	04	9 450 000.00 DA	05.08 %
PAP 6.5 %	02	5 608 000.00 DA	03.01 %
PAP Bonifié 1 %	16	72 974 000.00 DA	39.23 %
LPP 3 %	03	17 771 000.00 DA	09.55 %
LSP FINI 1 %	07	3 884 000.00 DA	02.08 %
Location-vente 5.75 %	08	5 783 000.00 DA	03.10 %
ACHAT LOCAL 7 %	02	1 590 000.00 DA	00.85 %
CONFORT DGSN 6 %	04	707 000.00 DA	00.38 %
CONFORT MDN 6 %	06	1 387 000.00 DA	00.74 %
VEHICULE 8 %	02	463 000.000 DA	00.24 %
TOTAL	79	185 971 000.00 DA	100 %

Source : document interne de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur le nombre de dossier et le montant accordé de chaque catégorie de prêt du crédit hypothécaire, engagé durant la période de trois mois, au niveau de l'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

Les prêts PAP (Prêt à l'**accession propriété**) Bonifié 1 % dominent la structure des catégories des prêts présentés par la CNEP-Banque. Il présente 16 dossiers durant trois mois, à hauteur de 39.23 %, soit un montant de 72 974 000,00DA.

Les prêts vente sur plan (VSP) 1 % occupent la seconde position des catégories des prêts présentés par la CNEP-Banque. Ils présentent 09 dossiers durant trois mois, à hauteur de 20.39%, soit le montant de 37 935 000,00 DA.

2..Les étapes du contrôle opérationnel :

Dans ce type de contrôle, le contrôleur doit vérifier les informations liées aux dossiers de crédit et veiller au respect des textes réglementaires en vigueur à la banque. Les étapes à suivre lors du contrôle opérationnel sont présentées dans ce qui suit.

2.1. Etape 01 : Documentation et recevabilité du dossier de crédit

Le contrôleur doit dans un premier temps vérifier la documentation du dossier de crédit, il doit en l'occurrence vérifier si tous les documents exigés par la réglementation en vigueur, au moment du dépôt du dossier existe dans le dossier (documentation d'identification du client, et ceux liés à la nature de crédit sollicité) et selon les modèles et supports mis à la disposition de l'agence, par la direction générale.

En outre, le contrôleur doit lister les documents existants dans le dossier et signaler tout document manquant.

Après la vérification de la documentation et la recevabilité des dossiers de crédit concernant notre échantillon et dans l'intervalle temporel de notre étude, les contrôleurs ont soulevé les anomalies suivantes :

- La demande de crédit versée dans le dossier n° 6668 n'est pas datée
- Le salaire inscrit sur le relevé des émoluments est différent de celui porté sur la fiche des émoluments.
- Absence de la signature de chargé du crédit sur la fiche KYC versée dans les dossiers n° 6636,6641.

2.2. Etape 02 : Etude du dossier de crédit et analyse des risques

Pour cet aspect, le contrôleur doit vérifier si l'étude du dossier et l'analyse des risques ont été effectués conformément aux textes réglementaires en vigueur et selon les modèles et support mis à la disposition de l'agence, par la direction générale. Le contrôleur doit annoncer si :

- Les informations reprises sur la fiche technique correspondent à celles de la fiche de simulation de crédit;
- Les fiches techniques sont signées par les membres du comité de crédit;
- La capacité de remboursement est convenablement calculée et sur la base du net porté sur le relevé des émoluments;
- La durée de prêt est calculée à base de l'âge du postulant.
- S'agissant du mode de règlement des échéances (clients domicilier chez des confrères et /ou autres) l'agence fait signer des lettres d'engagement de provision sur leurs comptes chèque ouvert au niveau de l'agence ; pour les clients domiciliés au CCP leurs dossiers et autorisation de prélèvement sur comptes CCP sont envoyées à la direction du recouvrement;
- Les fiches de contrôle et de suivi sont bien renseignées.

2.3. Etape 03 : Décision et mise en place du crédit

Le contrôleur doit vérifier trois aspects qui sont comme suit : tenu de comité de crédit, documents contractuels, entrée en portefeuille.

2.3.1 Tenu de comité de crédit

Le comité de crédit se tient hebdomadairement et en fonction des dossiers présentés, dont les réunions sont sanctionnées par des procès-verbaux sur feuilles et registre.

Tableau N°04 : tenu du comité de crédit

Nom et prénom	Fonction
H.	Directeur d'agence
R.	Chargé du credit N1
A.	Chargé du budget N1

Source : document interne de la CNP-Banque

2.3.2 Documents contractuels

Le contrôleur doit vérifier si les documents contractuels (convention) sont établis selon les modèles en vigueur mis à la disposition de l'agence. Vérifier la conformité des conventions avec les décisions et autres documents.

A partir des vérifications effectuées sur notre échantillon, le contrôleur a soulevé ce qui suit:

- La durée du crédit est inscrite sur la convention du dossier n°6647, est erronée.
- Le nom du fournisseur porté sur la convention de crédit des dossiers n°6668, 6669 et 6671 est erroné.
- Le montant des frais de dossier inscrit sur la convention du dossier n°6675 est erroné.
- Absence de la mention lu et approuvé sur la convention de crédit versée dans les dossiers n°6664 et n°6667.

2.3.3 Entrée en portefeuille

Le contrôleur doit vérifier si les informations saisies lors de l'entrée en portefeuille sont conformes aux documents contractuels administratifs. Enfin, dresser une liste des irrégularités constatées lors des vérifications et appuyer de commentaires et justificatifs éventuels.

2.4. Etape 04 : Recueil des garanties et assurances

Le contrôleur doit vérifier si les services de l'agence ont recueillis toutes les garanties et assurances exigées par la réglementation en vigueur.

Il découle du constat effectué sur le volet d'activité crédit de notre échantillon, que diverses irrégularités relatives aux garanties recueillies sont relevées comme les présente le tableau suivant :

2.5. Etape 05 : Conclusion et recommandations

Le contrôleur doit reprendre synthétiquement les points forts et points faibles constatés lors de la mission du contrôle et formuler les recommandations éventuelles pour améliorer la gestion des engagements entrepris par les services de l'agence.

Vu le nombre important d'anomalies relevées lors de notre mission, concernant le volet financiers et garantie, il est recommandé aux différents intervenants la prise en charge immédiate de leurs levées et de veiller à une meilleure gestion.

3. Redressement des anomalies relevées:

- Le contrôleur dégage des anomalies relatives à chaque dossier de crédit lors de sa mission et procède à leur redressement, afin d'éviter les risques suivant :
 - Le risque de non-conformité des documents présentés par le client avec celles exigées par la réglementation en vigueur:
- ✓ Le N° de la CNI inscrite sur la convention de crédit des dossiers N°6636, N°6647 et N°6648 est erroné.
- ✓ Le salaire repris sur le relevé des émoluments est différent de celui repris sur la fiche de simulation de dossier N°6641.
- Le risque de perte si la probabilité de défaillance du client est trop élevé:
- Absence de la notification d'accord de la SGCI dans le dossier N°6649.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

- Absence de la mention « tous risque du véhicule » sur le contrat d'assurance versé dans le dossier N°6644
- Absence de la carte grise du véhicule et le gage dans le dossier N°6644.
- Le risque de non remboursement:
- ✓ Absence de l'acte de propriété dans le dossier N°6615.
- ✓ Absence du bordereau d'hypothèque dans le dossier N°6617.

Tableau N°05: Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressibles

N° dossier	Type d'anomalie	Anomalie Incompressible
6621	Absence de PV	—
6622	La décision d'octroi du prêt non référencée	—
6634	Absence de la signature du directeur sur l'ordre de mobilisation. Le montant de la SGCI sur la convention est erroné.	—
6639	Absence de la décision de crédit. Les références du permis de construction sur la convention sont erronées.	—
6645	Absence de la signature de client sur la convention de crédit.	—
6650	La date de naissance et le nom de client sont erronés sur la consultation de l'interdit de chèque. l'original du bordereau d'hypothèque est classé dans le dossier.	—
6652	La date de naissance sur la fiche de simulation et technique est erronée.	—
6656	Absence de l'ordre de mobilisation Absence de la pièce comptable de mobilisation.	—

Source : document interne de la CNEP-Banque

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur les états des anomalies redressés sur place et des anomalies incompressibles, d'après l'analyse du contrôleur lors de sa mission, relève des anomalies redressé sur place, mais non incompressibles.

Tableau N°06: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif

Identification du client	N° Dossier	Type de prêt	Insuffisances à redresser	Mesures à prendre	Délais impartis
Y	6615	LPP / ENPI	La griffe du signataire est illisible sur la décision d'affectation de logement. L'acceptation non signée par les deux parties. Absence de l'acte de propriété.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes.	Immédiat
S	6617	PAP/ 290 logts	Absence du bordereau d'hypothèque. Absence de l'acte de propriété. Absence du tableau d'amortissement	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat
D	6634	POC BO NI FIE	Absence de la signature du chargé du dossier sur la fiche KYC. Absence de quelques contrats de travail(2017) pour compléter la durée sans interruption. Absence de la mention contractuelle sur l'attestation de travail.	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

L	6641	VSP	La durée du crédit sur la fiche technique est erronée. Le salaire repris sur le relevé des émoluments est différent de celui repris sur la fiche de simulation (le modèle de relevé n'est pas conforme)	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédia t
---	------	-----	--	---	--------------

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

B	6642	LPP	L'année de délivrance du titre de dépôt est erronée. Absence de la mention « copie conforme » sur le permis de conduire et la carte d'assurance. Absence du PV Le client n'est pas répertorié sur le fichier central alors qu'il a un crédit au niveau de la BNA selon réponse De la SGCI.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat
M	6639	PO C/ BO NI FIE	La désignation du bien sur la convention est erronée. Absence de la pièce comptable de prélèvement et le transfert de la SGCI.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat
Z	6659	VSP	Absence de la mention lu et approuvé et la signature de client sur acceptation. Le fichier central non fiable.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat

Source : document interne de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur le plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle de crédit hypothécaire « contrôle exhaustif».

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Nous constatons à travers ce tableau, que le contrôleur doit informer les structures contrôlés sur toutes les anomalies relevées, et impose la prise en charge des mesures dans les délais, afin d'évité la survenance des risques quelles que soient leurs natures.

Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Pour la maîtrise de ces risques le contrôleur doit être veillé à respecter les modèles et les supports mis à la disposition de l'agence. Le contrôleur doit exploiter minutieusement les textes réglementaires qui couvrent le type de crédit accordé et lire, vérifier les dossiers et les traiter strictement et attentivement.

Donc le contrôleur doit insister pour la rectification ou bien le redressement opéré sur ces anomalies dans les délais, pour but de limiter la survenance des risques. L'identification des anomalies est l'étape la plus importante pour la maîtrise des risques.

Conclusion :

Les métiers du contrôle interne ont beaucoup évolué ces dernières années. Des distinctions ont été introduites par les textes : contrôle permanent, contrôle périodique, contrôle de la conformité. Chacune de ces fonctions doit affirmer son rôle, définir ses missions, fixer son positionnement et démontrer sa valeur ajoutée par rapport aux métiers et fonctions opérationnels.

Dans un environnement extrêmement évolutif, l'enjeu majeur pour la CNEP-Banque comme toute banque consiste à développer leur activité de manière sécurisée et éviter tout type de risque. La mission du contrôle interne aujourd'hui est un véritable accompagnement pour les dirigeants et aussi pour les fonctions opérationnelles dans leurs projets stratégiques.

CONCLUSION GÉNÉRAL

Conclusion générale

Le secteur bancaire assure une mission essentielle dans la vie économique, en ce qui concerne avec son pouvoir de création monétaire. Son rôle est dans la mobilisation de l'épargne ainsi que dans les relations financières entre les acteurs économiques. Le métier du banquier est indissociable au risque, pour dire que le risque est omniprésent dans chaque activité de la banque.

Aujourd'hui, tout établissement quel que soit sa taille, son âge, son secteur, sa situation concurrentielle, doit intégrer, à des degrés divers, la gestion des risques dans sa réflexion stratégique, organisationnelle ou opérationnelle, voire de construire ses réflexions autour de la gestion des risques.

Ainsi, pour assurer le développement des activités bancaires de façon rentable en offrant des services de qualité et entretenir auprès de la clientèle une image attractive, la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne efficace s'avère indispensable.

Les composantes du système du contrôle interne visent la maîtrise des risques, en permettant de détecter en temps voulu, tout dérapage par rapport aux objectifs. Pour que le contrôle soit complet et plus efficace, il faut que les objectifs suivants soient existants et respectés dans le système mis en place, la sécurité des actifs, la qualité des informations le respect des directives, l'optimisation des ressources. Aussi, l'objectif du contrôle interne est de s'assurer que, les ressources mises à la disposition de l'agent dans le cadre des activités soient utilisées d'une façon économique et efficace.

En ce qui concerne la méthodologie de l'évaluation du contrôle interne, elle s'appuie sur la notion de gestion des risques. Le contrôle interne lui est un dispositif de sécurité du patrimoine de la banque, et le risque lui est une variable aléatoire qui vient influencer de façon négative la capacité d'une organisation d'atteindre ses objectifs.

Conclusion générale

Notre étude auprès de la CNEP-Banque, nous a permis de souligner les différentes étapes de mise en place d'un dispositif du contrôle interne qui réside sur l'identification des anomalies et leurs redressements et la place qu'il joue dans la maîtrise des risques bancaires. Il ne peut être efficace que si le département contrôle formalise et valide le manuel des procédures.

Ouvrage :

- Alain.Kruger, Jean-Marc Ferrandi, Aurore.Ingarao, Laurent.Carpentier « manuel de marketing»
- ANTOINE SARDI, « audit et contrôle interne bancaire », édition AFGES, Paris, 2002, p. 39.
- Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017,
- Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017, ibid.
- DAN CHELLY, STEPHANE SEBELOUE, « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque », optimind Winter, 2014.
- Elisabeth Bertin « Audit interne : Enjeux et pratiques à l'internationale », Edition d'Organisation, Paris, 2007.
- FAROUK BOUYAKOUB, l'entreprise et le financement bancaire, CASBAH éditions, 2000.
- JACQUES RENARD, « comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne », éditions Eyrolles, Paris, 2012.
- JACQUES RENARD, « Théorie et Pratique de l'audit interne », Edition d'Organisation, Paris, 7ème Ed., 2010.
- LUC BERNET-ROLLANDE, « principes de technique bancaire », DUNOD, 26e édition, 2012.
- Michel Rouach., Gérard Naulleau., « Le contrôle de gestion bancaire et financier », édition Revue Banque, Paris, 1998.
- PHILLIPE Narassiguin., « banques et banque centrale dans la zone euro », Boek université, Bruxelles, 1ère édition, 2004.
- SOUSI ROUBI Blanche., « Banque et Bourse », DALLOZ, 4ème édition, 1997, p. 88,
- SADEG Abdelkrim, « systèmes bancaire algérien ; la réglementation relative aux banques et établissements financiers », édition A.C.A, Alger, 2005. Tome 1

Bibliographie

Revus :

- IFACI, « Audit et Contrôle Interne », Revue N°215, juin-juillet 2013, pg 22.
- NAULEAU G., ROUACH N., « le contrôle de gestion bancaire et financière », revue de banque, 1999, p. 310

Articles

- Banque d'Algérie, règlement 11-08 du 08/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, 2ème article
- Trinh Xuan Thuan, Le chaos et l'harmonie, France Loisir, 1998.
- Groupe Société Générale, Rapport financier annuel 2015 / 2016, p. 15.
- Signés en 1988, ils ont instauré principalement le « ratio Cooke » pour limiter le risque de crédit et le risque de marché.
- Comité de Bâle, sur le contrôle Bancaire, Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, Septembre 2012.
- Premier texte régissant le contrôle interne adopté par le (CMC) le 28 octobre 2002.
La principale finalité de ce règlement était d'appliquer et concrétiser les recommandations du Comité de Bâle sur le système de contrôle interne.
- Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA.
- L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, Article n°5
- L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit .Article n°62
- L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n° 60.

Bibliographie

- L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, complétée par L'article 108 prévu par l'article 11 de l'ordonnance 10-04 du 26 août 2010, modifiant et complètent le 1ère ordonnance, article 1
- Basel Committee on Banking Supervision, « The New Basel Capital Accord », “ Operational Risk “, documents consultatifs de janvier 2001. [Texte disponible sur leur site internet : bis.org.]
- Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017,

Site internet

- Direction-tn des relations internationales de l'enseignement, chambre de commerce et d'industrie de Paris, document disponible en ligne : <http://www.francais.cci-paris-idf.fr/wp>
- www.bpms.info/levolution-du-referentiel-coso-du-controle-interne-au-management-des-risques/
- <https://na.theiia.org/translations/PublicDocuments/IPPF-Standards-2017-French.pdf>.

Pg 19

- <http://bank-of-algeria.dz/communiqué.htm>

Bibliographie

Listes des figures

Figure N°01 : le cube du COSO1.....	26
Figure N°02 : Les composants de CMC	50
Figure N°03 : La composition de la commission bancaire.....	52
Figure N°04 : Organigramme agence principale et agence A	65
Figure N°05 : Organigramme agence de vente B.....	66
Figure N06 : Organigramme agence de vente C	66
Figure N°07 : Organigramme de la direction générale.....	67
Figure N°08 : Organigramme de la direction régionale	71
Figure N°09 : Organigramme du département contrôle	73

Liste des Tableaux

Tableau N°1 : comparaison entre l’audit interne et l’audit externe	36
Tableau N°2 : comparaison entre l’audit interne et l’inspection	37
Tableau N°03 : Le nombre de dossier et le montant accordé de chaque catégorie de prêt.....	77
Tableau N°04 : tenu du comité de crédit	80
Tableau N°05: Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressibles	82
Tableau N°06: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif	83

Annexe I : Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressible

N°dossier	Type d'anomalie	Anomalie Incompressible

**: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire
contrôle exhaustif**

Identification du client	N° dossier	Type de prêt	Insuffisances à redresser	Mesures à prendre	Délais impartis

ANNEXE III

CREDIT HYPOTHECAIRE FICHE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS

AU :.....

RESEAU :.....

AGENCE :.....

RELATIONS :.....

CATEGORIE DE PRET :.....

I.DOSSIER ADMINISTRATIF	Cocher par (X) les conditions non accomplies
Demande de crédit Extrait de naissance - Fiche familiale <u>REVENUS :</u> Fiche de paie Fiche de paie caution Déclaration de salaire visée par la CNASAT pour les employeurs privés Registre de commerce pour les commerçants Autorisation d'exercer pour la profession libérale. - Avertissement fiscal <u>TITRES DE PROPRIETE</u> ⋮ Du terrain Du logement Du terrain et de la bâtisse + certificat de conformité Contrat de réservation Certificat négatif hypothèque Permis de construire - Autorisation e petites voiries <u>INTERET</u> Attestations d'intérêt Certificat d'épargne + faire valoir d'intérêt Attestation d'intérêts des cessionnaires Cession d'intérêt Justificatif du lien de parenté de cessionnaires (Fiche familiales des parents). - Faire valoir personnes morales DAT <u>CAUTION :</u> Justificatif lien de parenté (fiche familiale) Signature acte de caution Assurance décès de la caution	

II. DOSSIER TECHNIQUE	Cocher pas (X) les conditions non accomplies
Fiche technique Consultation fichier national et SATIM Postulant Caution Cessionnaire d'intérêt Facture pro format Devis estimatif quantitatif Attestation d'achèvement des logements (PIP) Rapport d'expertise d'évaluation du bien Justificatifs de déblocages Avant mobilisation des 40% du crédit A la consommation des 30% du crédit A la consommation des 30% du crédit	
III. DOSSIER FINANCIER	
P.V comité agence Décision de crédit agence P.V comité régional de crédit Décision de crédit réseau P.V comité central Décision de crédit central Convention de crédit Autorisation totale :..... Etablissement du tableau d'amortissement Notification d'acceptation d'octroi d'un crédit Ouverture compte et autorisation de prélèvement d'office Souscription billet à ordre avalisé : Pour le montant du crédit accordé Pour une durée de 03 mois Lettre de prorogation de délai Adhésion au fond de garantie Prélèvement des commissions D'étude et de gestion D'engagement <u>ENGAGEMENTS :</u> Principal : Intérêts : Consolidé : Remboursement : Mesures prises pour le recouvrement : <u>GARANTIES :</u> Hypothèque	

ANNEXE IV

CREDIT BANCAIRE

Situation

au :.....

RESEAU :

AGENCE :

IDENTIFICATION DU PROJET FINANCE	
Nom du client (promoteur) :	
Nature juridique de l'entreprise	N° R.C :
Secteur d'activité :	
Objet du financement :	
Montant global du projet :	
Montant accordé (K.D.A) :	
N° et date de décision de crédit :	
Taux d'intérêt :	
Date de convention de crédit :	
Montant des consommations :	
Montant consolidé :	
Echéance du crédit :	
Garanties prévues :	
Garanties recueillies :	
Montant des remboursements :	
Montant des impayés et mesures prises :	

Commentaires éventuels :

ANNEXE V

CREDIT A LA CONSOMMATION

Situation

au :

RESEAU :

AGENCE :

IDENTIFICATION DU PROJET FINANCE
Nom et prénom du client
Catégorie de crédit accordé :
Objet du financement :
Montant du projet financé :
Montant du crédit accordé :
Durée du crédit :
Taux du crédit :
N° et date de décision de crédit :
Date de convention de crédit :
Attestation de domiciliation de salaire
Autorisation de prélèvement sur compte CCP ou CNEP-Banque :
Souscription de billet à ordre :
Garanties prévues :
Garanties recueillies :
remboursements effectué :
impayés et mesures prises :

Résumé :

La gestion des risques fait pleinement partie des problématiques auxquelles les banques doivent faire face, surtout dans une période de stress ou les exigences économiques et financières se font plus rugueuses.

Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre l'application des instructions de la Direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci.

Ainsi, le contrôle interne est un système destiné à assurer qu'une entreprise fonctionne correctement, il comprend des mesures visant à prévenir les erreurs, le gâchis financier (excès de frais de déplacements etc.) et le vol. Il joue un rôle prépondérant dans la gestion des risques des banques. En effet, un contrôle interne efficace permet à la banque de mieux contrôler son activité et donc de mieux évaluer les risques auxquels elle doit faire face et au final de faire face aux exigences réglementaires (exigences de la réglementation Bâloise notamment)

Donc L'organisation de la maîtrise du risque peut être efficacement reliée à l'existence d'un dispositif de contrôle interne.

Mots clés : le contrôle interne, les risques

Summary:

Risk management is fully part of the problems that banks have to face, especially in a period of stress where the economic and financial requirements are becoming rougher.

Internal control is all security contributing to the control of the business. It aims on the one hand to ensure the protection, the safeguarding of the heritage and the quality of information, on the other hand the application of the instructions of the Direction and to favor the improvement of the performances. It manifests itself through the organization, methods and procedures of each of the company's activities, to maintain its sustainability.

Thus, internal control is a system designed to ensure that a business operates properly, it includes measures to prevent errors, financial mess (excess travel costs etc.) and theft. It plays a key role in the risk management of banks. Indeed, effective internal control allows the bank to better control its activity and therefore better assess the risks it must face and ultimately to meet regulatory requirements (requirements of Basel regulations in particular)

Therefore, the organization of risk management can be effectively linked to the existence of an internal control system.

Keywords: internal control, risks

Sommaire

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Introduction	12
Section1 : Les risques bancaires.....	13
Section 2 : Le contrôle interne.....	20
Section 3 :L’audit interne.....	31
Conclusion	39

Chapitre II : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

Introduction	41
Section 1 : les crédits bancaires.....	42
Section2 : La réglementation prudentielle en Algérie	46
Section 3: Le contrôle interne des banques et établissements financiers algériens	56
Conclusion	60

Chapitre III : L’application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Introduction	63
Section 01 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque	64
Section 2 : Présentation du département contrôle..	72
Section 3 : Les procédures du contrôle interne des opérations de crédit au sein de la CNEP-Banque	76
Conclusion	88
Conclusion générale	89

Table des matières	
Remerciements	
t Dédicace	
Liste des	
abréviations	
Sommaire	

Chapitre I : le fondement théorique du contrôle interne

Introduction	12
Section1 : Les risques bancaires	13
1. Les risques financiers	13
1.1 Le risque de crédit.....	13
1.2 Risque de concentration	14
1.3 Risque de garantie	14
1.4 Risque pays.....	14
1.5 Risque de fraude	14
1.6 Le risque de marché	14
1.7 Le risque de liquidité.....	15
1.8 Le risque de taux.....	15
1.9 Le risque de change.....	15
2 .Les risques opérationnels	16
2.1 Le risque informatique	16
2.2 Le risque juridique	16
2.3 Le risque comptable	17
2.4 Le risque de non-conformité.....	17
2.5 Le risque blanchiment	17
2.6. Autres risques liées aux risques opérationnels	17
3. Autres risques bancaires	18

3.1	Les risques stratégiques.....	18
3.1	Le risque de réputation.....	18
3.2	Le risque systémique.....	18
	Section 2 : Le contrôle interne	20
1.	Définition.....	20
2.	Les conditions pour un bon contrôle interne	20
2.1.	La sécurité des actifs et la protection du patrimoine.....	20
2.2.	La qualité et la fiabilité des informations	21
2.3.	Le respect des lois, règlements et procédures.....	21
2.4.	L'efficacité et l'efficience des opérations	21
3.	La mise en pratique	21
3.1	Le contrôle permanent.....	21
3.1.1.	Contrôle de premier niveau	22
3.1.2.	Contrôle de deuxième niveau	22
3.2	Le contrôle périodique	22
3.2.1.	Contrôle de troisième niveau	23
4.	Caractéristiques.....	23
5.	Acteurs	23
5.1	Le conseil d'administration	23
5.2	Le comité d'audit	24
5.3	La direction générale (ou directoire).....	24
5.4	L'audit interne et l'inspection.....	24
6.	Cadres conceptuels et référentiels.....	24
6.1.	Référentiel COSO	24
6.1.1	COSO 1	24

6.1.1.1 Environnement de contrôle.....	25
6.1.1.2 Evaluation des risques.....	25
6.1.1.3 Activités de contrôle	25
6.1.1.4 L'information et la communication	25
6.1.1.5 Le pilotage	25
6.1.2 COSO 2	26
6.1.2.1 Définition des objectifs	26
6.1.2.2 Identification des événements	26
6.1.2.3 Evaluation des risques.....	27
6.1.2.4 Traitement des risques.....	27
6.1.3 COSO 3	27
6.2. Le comité de Bâle24	28
6.3. Au niveau national	30
Section 3 :L'audit interne	31
1. Définition de l'audit interne	31
2. Objectif de l'audit interne.....	31
3. Caractéristique de l'audit.....	32
3.1 L'universalité.....	32
3.2 La périodicité : Selon Jacques Renard	32
3.3 L'indépendance et l'objectivité	32
4. Cadres conceptuels.....	33
4.1 Les différents types d'audit interne.....	33
4.1.1 L'audit financier et comptable.....	33
4.1.2 L'audit opérationnel.....	34
4.2 Les niveaux de l'audit interne.....	34

4.2.1	Audit de conformité	34
4.2.2	Audit d'efficacité	34
4.2.3	Audit de management	35
4.2.4	Audit stratégique	35
5.	Les fonctions et les métiers d'audit interne	35
5.1	L'audit interne et l'audit externe	35
	Conclusion	39

procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne du risque crédit

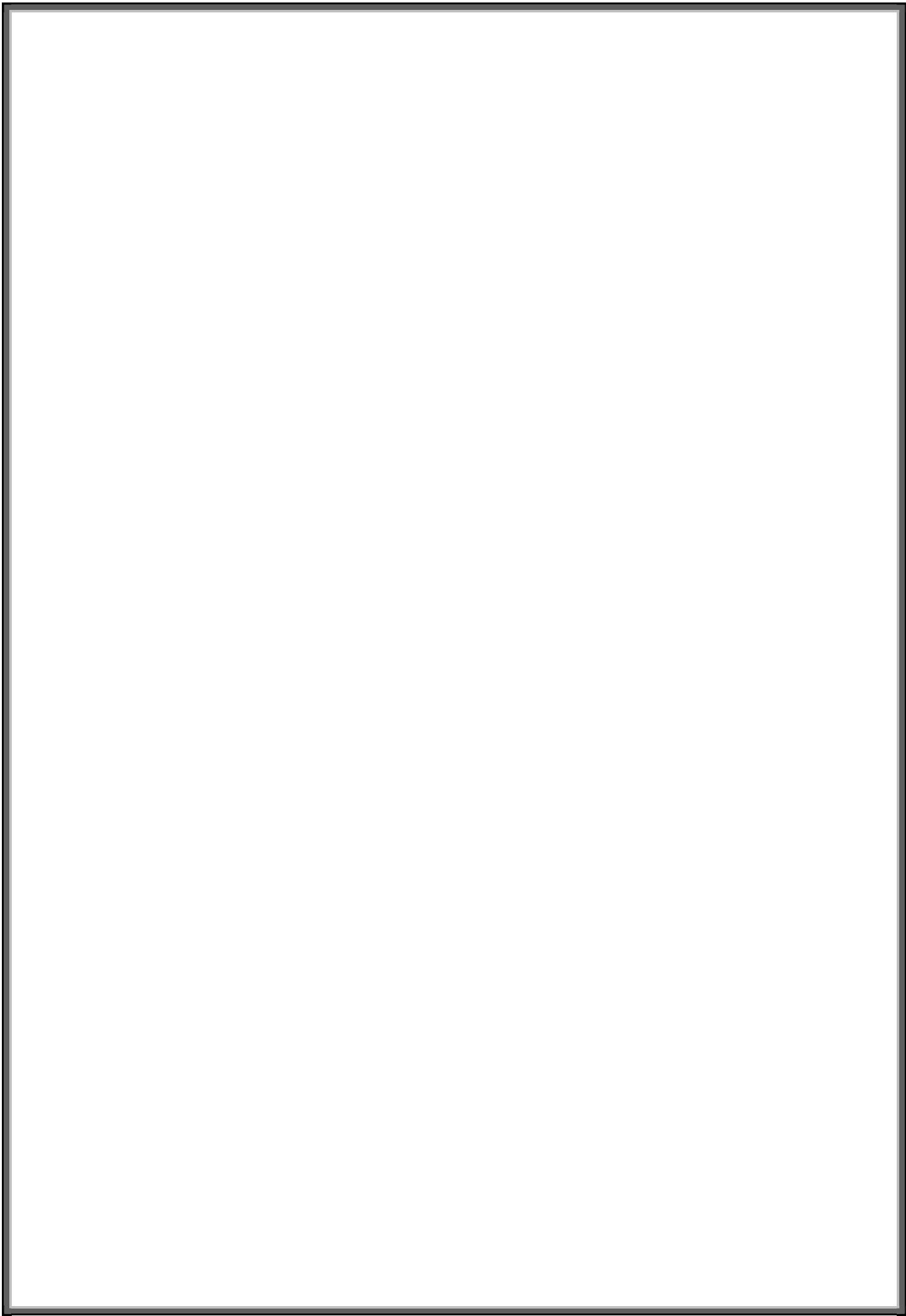
	Introduction	41
	Section 1 : les crédits bancaires	42
1.	Définition de l'opération de crédit	42
2.	Types de crédits	42
2.1.	Aux particuliers.....	42
2.1.1.	Le crédit immobilier.....	42
2.1.2.	Le crédit à la consommation.....	43
2.2.	Aux entreprises	43
2.2.1	Le financement de l'exploitation	43
2.2.1.1.	Le crédit par caisse	43
2.2.1.2.	La facilité de caisse	43
2.2.1.3.	Le découvert.....	43
2.2.1.4.	Le crédit de compagne.....	43
2.2.1.5.	Le crédit relais.....	44
2.2.1.6.	L'avance sur marchandises	44
2.2.1.7.	Le crédit par escompte.....	44
2.2.1.8.	Le crédit par signature :	
2.2.2.	Le financement des investissements	44
2.2.2.1	Le crédit à moyen terme	44
2.2.2.2	Le crédit à long terme.....	44
2.2.2.3	Le crédit-bail ou leasing	44
2.2.3	Le financement du commerce extérieur	45
2.2.3.1	Le financement des importations.....	45
2.2.3.2	Le financement des exportations	45
2.2.3.3	Les protocoles financiers.....	45

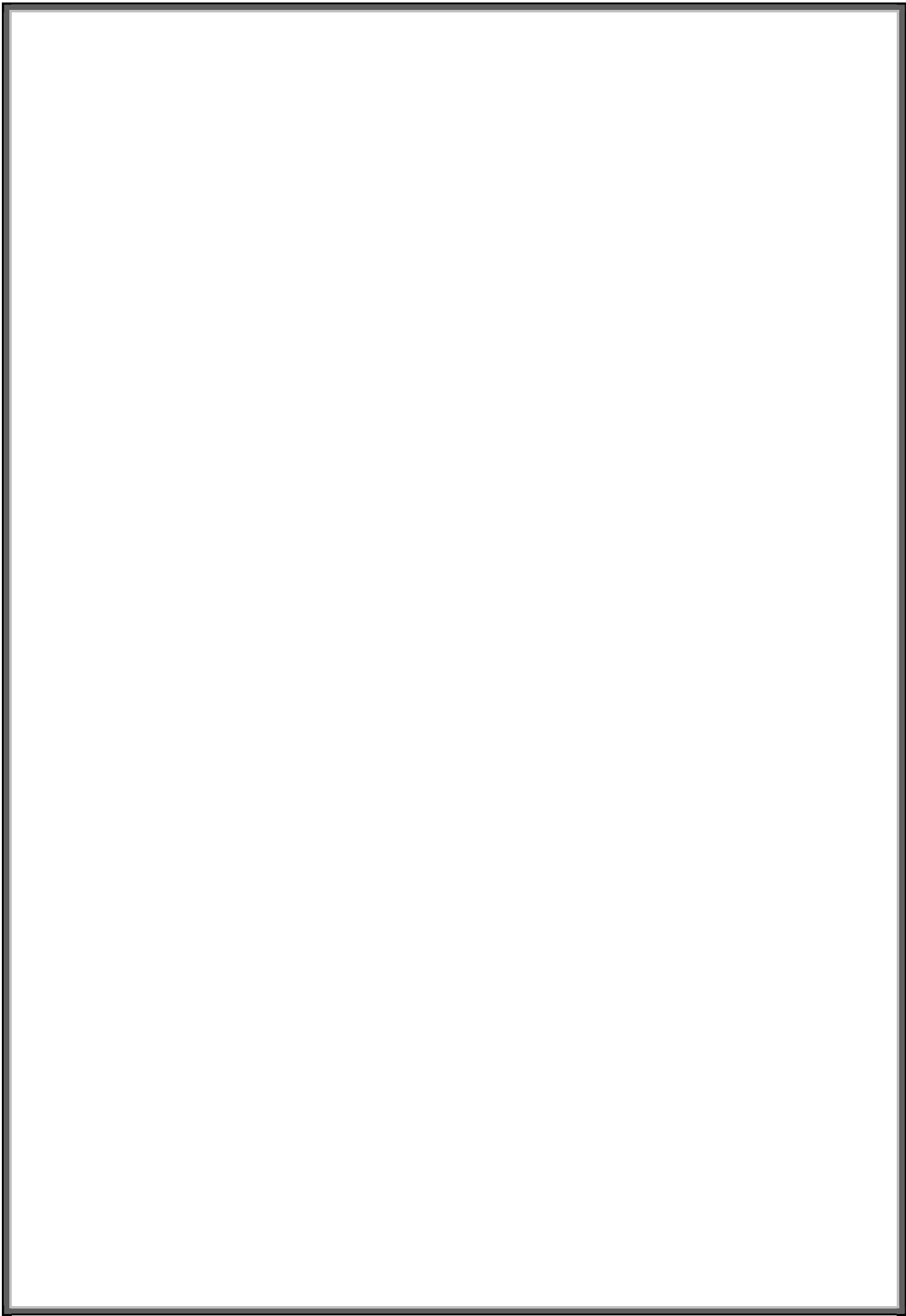
Section2 : La réglementation prudentielle en Algérie.....	46
1. Les règles prudentielles bancaires en Algérie	46
1.1. Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers	46
1.1.1. Le capital minimum	46
1.1.2. Le ratio de solvabilité.....	47
1.1.5.Le suivi des engagements et la garantie des dépôts	49
2. L'organisation des autorités monétaire en Algérie	49
1.1 Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC).....	49
1.1.1 Composition du CMC	49
1.1.2 Les attributions du CMC	50
1.2 L'organe de contrôle (la Commission bancaire).....	51
1.2.1 Composition de la Commission bancaire.....	51
1.2.2 Les attributions de la Commission bancaire.....	52
1.3. La direction générale de l'inspection générale (DGIG).....	53
2.1 Les activités de contrôle	54
2.1.1. Le contrôle sur pièces.....	54
2.2. Le contrôle sur place	55
Section 3: Le contrôle interne des banques et établissements financiers algériens	56
1. Le dispositif de contrôle interne	56
2. Organisation de contrôle interne.....	57
3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne.....	58
3.1 Un contrôle permanent	58
3.2 Un contrôle périodique.....	58
4. L'organisation comptable et traitement de l'information	59
Conclusion	60

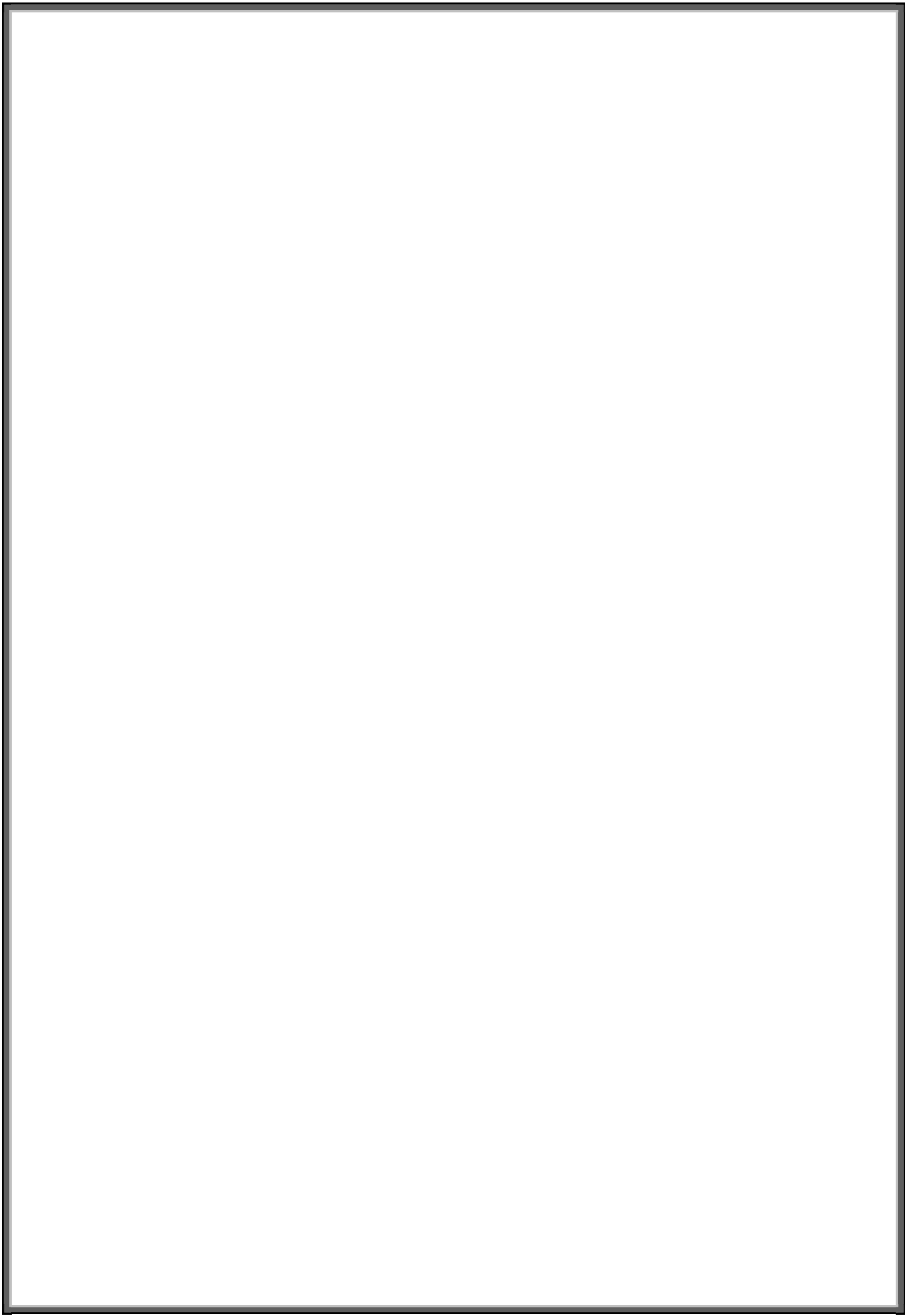
Chapitre III : L'application du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Introduction	63
Section 01 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque.....	64
1. Historique et création de la CNEP-Banque	64
2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque.....	64
2.1 Agences	64
2.2 Filiale et participations	67
3. La mission de la CNEP-Banque.....	68
3.1 La collecte de l'épargne	68
3.1.1 Le livret d'épargne logement(LEL).....	68
3.1.2 Le livret d'épargne populaire (LEP).....	68
3.1.3 Les ressources à vue	68
3.1.4 Les produits d'épargne à terme	68
3.2 La distribution des crédits	68
3.2.1 Les crédits aux particuliers.....	69
3.2.2 Le crédit hypothécaire.....	69
4. Présentation de la direction régionale	70
4.1 Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou.....	70
Section 2 : Présentation du département contrôle	72
2.1. Les missions principales du département contrôlent	72
2.2. Le champ d'intervention du Département Contrôle	72
2.3. Organisation du département du contrôle.....	73
2.4. Procédure d'une mission de contrôle.....	74
Section 3 : Les procédures du contrôle interne des opérations de crédit au sein de la CNEP-Banque	76
1. Le contrôle interne des opérations de crédit	76
1.1 le contrôle opérationnel	76
1.2 Les crédits accordés par l'agence « 214 » de Tizi-Ouzou.....	76
2..Les étapes du contrôle opérationnel	78
2.1. Etape 01 : Documentation et recevabilité du dossier de crédit.....	78
2.2. Etape 02 : Etude du dossier de crédit et analyse des risques	79
2.3. Etape 03 : Décision et mise en place du crédit	79
2.3.1 Tenu de comité de crédit	79

2.3.2	Documents contractuels	80
2.3.3	Entrée en portefeuille	80
2.4.	Etape 04 : Recueil des garanties et assurances	81
2.5.	Etape 05 : Conclusion et recommandations	81
	Conclusion	88
	Conclusion générale	89
	Bibliographie	
	Liste des tableaux et	
	figures Annexes	
	Table des matières	







C

